

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

## COMPTE-RENDU

### ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2017

INFORMATION : ARRETE TARIFAIRE THERMES

SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES

- I- ASSOCIATION ALTHAIR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AILE DROITE DE LA MAIRIE SAISON 2017/2018
- II- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SALINS LES BAINS, L'ASSOCIATION FONCIERE ET LES INDIVISAIRES DE LA PARCELLE N°13
- III- PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE LA GRANGE DAVID : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LA COMMUNE DE SAIZENAY
- IV- PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE LA GRANGE DAVID : REALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- V- TRAVAUX D'ENROCHEMENT DU CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT
- VI- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SALINS LES BAINS ET L'ASSOCIATION « L'HERITAGE DE LA FORCE »
- VII- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COTE COUR »
- VIII- CREANCE IRRECOUVRABLE / ETABLISSEMENT THERMAL – LIQUIDATION JUDICIAIRE ESPACE GYM
- IX- MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017
- X- BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESUMES SANS MAITRE
- XI- PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – SUBVENTION DU SIDEC 2016
- XII- OPERATION DE RESTAURATION D'OBJETS DES COLLECTIONS DU MUSEE MAX CLAUDET « CAMPAGNE 2017 »
- XIII- CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE (MASSONI BAPTISTE), RESTAURATION SCOLAIRE
- XIV- CONVENTION D'ORGANISATION DE SERVICES PARTAGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- XV- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS + CIRCULAIRE

Questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 25 septembre 2017 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents** : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, V.MORETTI, B. BIICHLE, MT. BROCARD, JF. CATELAN, C.FORET, T. NGUYEN HUU, C.ROUEFF, G.LANCIA, D. MATTOT, C.PROST, O.SIMON

**Etaient excusés** : M. FLEURY (pouvoir à Mme MORETTI), V. JOAO (pouvoir à Mme MATTOT), Y. PINGUAND (pouvoir à Mme BROCARD), I. BERTRAND (pouvoir à M. FORET), C. BOUVERET (pouvoir à M. LAVIER), J. COTTAREL (pouvoir à Mme BAKUNOWICZ) , O. FAIVRE (pouvoir à M. BEDER).

**Etaient absents** : L. SAILLARD

M.T BROCARD est nommée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2017 :

**ABSTENTIONS** : G. LANCIA, JF. CATELAN, B. BIICHLE, O. SIMON, C. FORET +1 (SON POUVOIR : I. BERTRAND)

**CONTRES** :

M. le Maire ouvre le Conseil Municipal de ce lundi 25 septembre 2017, et tient tout d'abord à féliciter les deux sénatrices élues, Mme Vermeillet et Mme Chauvin. Tous les membres du Conseil Municipal leur adressent leurs félicitations.

M. LANCIA précise qu'il s'abstient car il ne peut plus modifier le compte-rendu.

Mme SIMON précise que lors du Conseil du 24 juillet 2017, elle avait voté « contre » pour le point V, mais cela n'a pas été noté dans le compte-rendu.

M. le Maire lui répond que cela sera rectifié.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un arrêté tarifaire pour les Thermes. Les cartes postales seront vendues 1€.

Aussi, suite à un courrier de la Fondation de France, M. le Maire demande l'approbation du Conseil afin de faire un don de 500€ pour venir en aide aux habitants des Antilles, durement frappés par l'ouragan Irma.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette initiative.



**ARRETE**

**THERMES DE SALINS LES BAINS**

**TARIFS THERMES**

Le Maire de la Ville de Salins-les-Bains,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, autorisant M. le Maire à déterminer les tarifs des produits et services proposés à la vente par les Thermes de Salins-les-Bains, selon les tranches tarifaires définies dans cette délibération,

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

Vente carte postale :

**1.00 € TTC**

Fait à Salins-les-Bains, le 24 août 2017

Le Maire

Gilles BÉDER





Centre-Est

MAIRIE DE SALINS

13 SEP 2017

Arrivée n°

Monsieur le Maire GILLES BEDER  
MAIRIE DE SALINS-LES-BAINS  
Place des Allées BP 108  
39110 SALINS-LES-BAINS

Lyon, le 11 septembre 2017

Objet : Solidarité nationale pour les Antilles, mobilisons-nous pour reconstruire la vie !

Monsieur le Maire,

Mercredi 6 septembre, IRMA, l'ouragan le plus puissant au monde jamais enregistré dans l'Atlantique, dévastait tour à tour les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, détruites à 95%. Un bilan provisoire fait état d'au moins 10 morts et de plus d'une vingtaine de blessés.

**Face à la détresse des populations durement frappées,  
la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.**

La Fondation de France a mobilisé immédiatement 100 000 euros pour financer ses premières interventions. Notre équipe est sur place pour évaluer les besoins immédiats et à court et moyen terme et pour créer un espace d'information et d'accompagnement des victimes en coordination avec les associations et collectivités locales.

En lien permanent avec la cellule de crise de l'Élysée et de Matignon, la Fondation de France a été nommée dès le lendemain de la catastrophe par le Premier Ministre pour coordonner la collecte de dons privés et assurer la complémentarité avec les pouvoirs publics.

Après la phase de secours et d'urgence immédiate, la Fondation de France interviendra pour aider dans la durée et au-delà du temps médiatique les victimes qui ont vu leur vie réduite à néant. Pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale, nous privilégierons les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie (habitat, bien d'équipement de base, reprise d'activité, accompagnement psychologique, ...) et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Nous soutiendrons également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit.

Face à ce désastre sans précédent, j'espère que vous rejoindrez l'élan de solidarité nationale avec nos compatriotes des Antilles.

Nous ne pouvons pas attendre, ils ont besoin de nous. De tout cœur, merci pour votre générosité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération.

Carmen SANCHEZ  
Déléguée générale

## BULLETIN DE SOUTIEN SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES

LA FONDATION  
DE FRANCE NE  
RECOIT  
AUCUNE AIDE  
DE L'ETAT.

Réservé à :

- Oui, notre collectivité s'engage aux côtés de la Fondation de France pour aider les victimes de l'ouragan Irma en versant une aide de ..... 5000 ..... € (montant à préciser)

- Nous réglons par :

☐ Chèque à l'ordre de : Fondation de France - Solidarité Antilles

☐ Virement en utilisant les coordonnées bancaires ci-dessous :

| Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|--------------|---------|
| 40031       | 00001        | 0000100222L  | 76      |

|      |                                  |
|------|----------------------------------|
| IBAN | FR67 4003 1000 0100 0010 0222L76 |
| BIC  | CDCG FR PP                       |

Domiciliation du compte :  
Caisse des dépôts  
Titulaire du compte :  
Fondation de France - 40, avenue Hoche - 75008 Paris

Afin d'identifier facilement votre versement, nous vous remercions de préciser dans l'intitulé du virement :

- le nom de votre collectivité ou de votre structure
- la cause : Solidarité Antilles

Pour plus d'informations et conformément aux exigences de la Cour des comptes, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir ce document accompagné d'une copie de la délibération ou de la décision de votre collectivité à :

Fondation de France  
Relations donateurs  
40, avenue Hoche / 75008 Paris  
donateurs@fdf.org / Tel : 01.44.21.87.00

**I- ASSOCIATION ALTHAIR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AILE DROITE DE LA MAIRIE SAISON 2017/2018**

Vu le courrier de l'Association ALTHAIR, en date du 2 mai 2017 confirmant l'intention de reconduire la convention de mise à disposition des salles de l'ancienne mairie pour la saison 2017/2018.

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2015 n°39500.2015.08.03 N°78, établissant un forfait de participation aux charges de fonctionnement pour un montant de 2000€ / an.

Entendu l'exposé du maire,

**Le Conseil Municipal avec 2 abstentions (JF. CATELAN, B. BIICHLE) :**

- **Dit** que la salle : « ancien secrétariat » et les sanitaires du rez-de-chaussée seront mis à disposition de l'Association ALTHAIR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 juillet 2018 inclus, pour un loyer de 1000€ par an,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Lavier sort de la salle du Conseil car il est membre de l'association Althair.

M. Biichle demande si on a une estimation du coût des charges (ménage, chauffage).

MF. Bakunowicz lui répond que c'est eux qui se chargent du ménage, y compris les sanitaires du bas.

M. Biichle demande s'il y est possible d'avoir un état, coût par coût, des locations qui sont faites sur l'année, afin de savoir combien loue-t-on les locaux de la mairie aux associations.

Mme Roueff dit que toutes les activités peuvent se faire dans les mêmes salles.

M. Biichle demande si on doit faire la demande à la Com Com.

M. le Maire lui répond que non.

Mme Simon fait remarquer un problème de dates dans la convention et demande rectification.

M. Biichle précise qu'il s'abstient du fait du manque de visibilité de l'ensemble des associations.



Salins les Bains, le 9 mai 2017

Association Althair  
Madame Nathalie MATHIEU, présidente  
75 rue de la République  
39100 SALINS LES BAINS

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant l'utilisation de l'ancienne salle du Conseil pour vos activités. Nous prenons note de votre décision de ne plus occuper cette salle, dès fin juin 2017, afin de réduire vos charges. Nous comprenons votre choix et nous réviserons le tarif de votre participation aux charges de moitié.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

*Amicalement*

  
Mr le Maire,  
Gilles BEDER



## **CONVENTION**

### **Entre la Commune de Salins-les-Bains et l'Association ALTHAÏR**

#### **Entre les soussignés:**

La commune de Salins les Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles BEDER, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014 ci-après dénommée: «la Commune», d'une part,

et

L'association ALTHAÏR, dont le siège social se situe 75 rue de la République 39110 Salins les Bains représentée par Madame Nathalie MATHIEU, présidente en exercice, autorisée aux fins des présentes ci-après dénommée : «l'association », d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit:**

#### **Article 1er : mise à disposition de locaux.**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

#### **Article 2: désignation des locaux**

La commune met à disposition de l'association :

- l'aile droite de la Mairie comprenant :
  1. la salle « secrétariat » en haut à gauche des escaliers.
  2. Sanitaires au rez-de-chaussée.

#### **Article 3 : état des locaux**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'Association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

#### **Article 4 : destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'Association pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.



L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la manifestation (ou) à la mise en œuvre de son objet social.

#### **Article 5 : entretien et réparation des locaux**

L'Association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **Article 6 : transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.). Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

#### **Article 7: cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

#### **Article 8 : durée et renouvellement**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 juillet 2018 inclus,

**Il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.**

#### **Article 9 : charges, impôts et taxes**

Les frais d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportés par la Commune de Salins les Bains.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

#### **Article 10 : redevance**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, la présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 1000€.

#### **Article 11 : assurances**

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. (Le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **Article 12 : responsabilité et recours**

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

### **Article 13 : obligations générales de l'association**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;

Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;

Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;

Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;

Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons;

Ils respecteront le règlement intérieur.

### **Article 14 : visite des lieux**

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

### **Article 15 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment :

- par l'association par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.
- par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En tout état de cause, la révocation par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

### **Article 16 : avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 17 : election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune à Salins les Bains
- pour l'association, en son siège social à Salins les Bains, 75 Rue de la République.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Salins les Bains le

Pour la commune  
Le Maire  
Gilles BEDER

Pour l'association  
la Présidente  
Nathalie MATHIEU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

39500.2016.09.10. N°224

| Séance du  | Date de<br>Convocation | Date<br>d'affichage | Nombre de Conseillers |          |         |
|------------|------------------------|---------------------|-----------------------|----------|---------|
|            |                        |                     | en exercice           | présents | Votants |
| 19/09/2016 | 12/09/2016             | 12/09/2016          | 23                    | 21       | 22      |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le lundi 19 septembre à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents :** M. BEDER, Mme FLEURY, M. DESROCHERS, Mme BAKUNOWICZ, M. BIICHLE, Mme BERTRAND, Mme BROCARD, M. CATELAN, Mme JOAO, M. LANCIA, Mme MATTOT, M. PROST, M. FORET, M. PINGUAND, Mme FAIVRE, Mme SIMON, Mme ROUEFF, M. LAVIER, Mme MORETTI, M. NGUYEN HUU, Mme COTTAREL.

**Etaient excusés :** M. BOUVERET (pouvoir à Mme ROUEFF)

**Etaient absents :** Mme SAILLARD

Mme MORETTI est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : ASSOCIATION ALTHAIR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AILE DROITE DE LA MAIRIE SAISON 2016/2017**

**Vu** le courrier de l'Association ALTHAIR, en date du 26 août 2016 confirmant l'intention de reconduire la convention de mise à disposition des salles de l'ancienne mairie pour la saison 2016/2017.

**Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2015 n°39500.2015.08.03 N°78, établissant un forfait de participation aux charges de fonctionnement pour un montant de 2000€ / an.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **dit** que les salles : « ancien secrétariat », « ancien Conseil municipal » et les sanitaires du rez de chaussée seront mis à disposition de l'Association ALTHAIR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, pour un loyer de 2000€ par an.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 39500.2016.09.10. N°224

En l'hôtel de ville, le 20 septembre 2016,

Le Maire,

Gilles BEDER



## II- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SALINS LES BAINS, L'ASSOCIATION FONCIERE ET LES INDIVISAIRES DE LA PARCELLE N°13

### Contexte :

La commune de Salins-les-Bains souhaite la réalisation d'un forage afin de trouver une nouvelle source thermale qui permettrait d'avoir une solution de recours en cas de contamination de la source principale des thermes venant du Parc des Cordeliers.

### Proposition :

Les indivisaires acceptent le forage sur la parcelle ZS13 moyennant une indemnisation de 100€ relative à l'immobilisation du terrain durant une période de trois mois.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention entre la ville de Salins-les-Bains, l'Association Foncière et les indivisaires de la parcelle ZS13,
- **Indemnise** l'indivision à hauteur de 100€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Mme Roueff demande pourquoi va-t-on forer là-bas.

Mme Simon ajoute qu'elle aimerait des indications de lieux avec un plan, car elle ne peut pas situer toutes ces parcelles.

M. Lancia demande s'il n'y a pas un endroit plus près.

M. Lavier rétorque que ce forage doit forcément être réalisé en amont du Parc des Cordeliers.

Mme Simon demande si une étude a été faite en amont et si un géologue s'occupe de cela.

M. le Maire répond que oui. Une conclusion de l'étude et un plan cadastré seront envoyés par mail aux élus.

M. Lancia se dit surpris que l'indemnisation ne soit seulement que de 100€ pour trois mois d'immobilisation du terrain.

M. Lavier précise qu'il s'agit de terrain agricole, ce qui explique l'indemnisation relativement basse.

M. Lancia souligne le coût de ce forage qui est de 16 €500 dont 40% à la charge de la commune.

M. Lavier indique que c'est un forage-test non définitif.

M. le Maire avoue que les forages coutent cher mais qu'on n'a pas le choix.

## CONVENTION

### Réalisation d'un forage de reconnaissance pour la recherche d'une source pour le nouvel établissement thermal

#### Entre les soussignés :

1/ La VILLE DE SALINS LES BAINS représentée par son Maire, Monsieur Gilles BEDER dûment habilité à cet effet, sise Place des Alliés 39110 SALINS LES BAINS.

2/ L'ASSOCIATION FONCIERE représentée par son Président, Monsieur FAIVRE dûment habilité à cet effet, sise Mairie de Salins 39110 SALINS LES BAINS.

3/ <sup>les viduiscuier</sup> Madame Suzanne RUSPINO, propriétaire de la parcelle N° 13, dûment habilitée à cet effet, sise 22 rue de Plane 25270 LEVIER.

#### Il est convenu ce qui suit :

##### Article 1 - Objet

La VILLE DE SALINS LES BAINS souhaite la réalisation d'un forage afin de trouver une nouvelle source thermale qui permettrait d'avoir une solution de recours en cas de contamination de la source principale des thermes venant du Parc des Cordeliers.

Le forage sera réalisé dans la parcelle N°13 de Madame Suzanne RUSPINO. Nous demandons par cette convention à Madame Suzanne RUSPINO de nous mettre à disposition son terrain dans le cadre du forage avec une option d'achat dans le cas où l'eau que nous trouvons est exploitable.

Option d'achat : la parcelle N°13 faisant une superficie de 25.17 ares, la VILLE DE SALINS LES BAINS propose l'achat de cette parcelle pour un montant de 1500 €.

Le cas échéant si le sondage n'est pas concluant, la VILLE DE SALINS LES BAINS s'engage à remettre en état le terrain de Madame Suzanne RUSPINO.

Dans le cadre des travaux, nous demandons à l'ASSOCIATION FONCIERE, pour l'amener et le repli du matériel, de passer sur leur chemin (parcelle N°7) pour permettre la réalisation des travaux de forage. Le chemin sera remis en état après travaux.

##### Article 2 - Obligations des parties

Son propriétaire, l'ASSOCIATION FONCIERE consent à titre gratuit à ce que ledit chemin (parcelle N°7) soit emprunté pour une période de 3 (trois) mois maximum (au démarrage des travaux), accepte, en conséquence, le passage des engins mécaniques, des véhicules et du personnel habilité sur le chemin précité, à pénétrer sur cette propriété pour l'exécution des travaux nécessaires. Le chemin devra être remis en état à la fin des travaux. La VILLE DE SALINS LES BAINS s'engage à ce que le déroulement desdits travaux ne cause aucun préjudice à l'ASSOCIATION FONCIERE.

Moyennant une indemnisation de 100 € correspondant à l'immobilisation du terrain durant la période considérée

Son propriétaire, Madame Suzanne RUSPINO consent à titre gratuit à ce que ledit terrain (parcelle N°13) soit utilisé pour une période de trois mois maximum (au démarrage des travaux), accepte, en conséquence, les travaux avec des engins mécaniques et du personnel habilité, à pénétrer sur cette propriété pour l'exécution des tâches nécessaires. La parcelle devra être remise en état à la fin des travaux. La VILLE DE SALINS LES BAINS s'engage à ce que le déroulement desdits travaux ne cause aucun préjudice à Madame Suzanne RUSPINO.

### Article 3 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour effectuer le sondage de reconnaissance et les essais de pompage pour une durée de 3 (trois) mois (phase des travaux). A l'expiration du terme fixé, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée équivalente à la présente.

Cette autorisation ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

### Article 4 - Responsabilité

La VILLE DE SALINS LES BAINS est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou à Madame Suzanne RUSPINO ou à l'ASSOCIATION FONCIERE du fait de travaux envisagés.

Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

Madame Suzanne RUSPINO ou l'ASSOCIATION FONCIERE est responsable des dommages corporels et matériels qui seraient de son fait et qui résulteraient d'agissements inadaptés au caractère d'usage public de la parcelle N°13 ou N°7 (création d'obstacles, pose de pièges...). Sa responsabilité ne saurait être recherchée, du fait des travaux accomplis sur la parcelle N°13 ou N°7 par la VILLE DE SALINS LES BAINS ou ses préposés.

### Article 5 - Mesures de police

Le chemin (parcelle N°7) étant ouvert à la circulation du public, l'ASSOCIATION FONCIERE ne s'opposera pas aux mesures de police que le maire de la commune de Salins les Bains sera amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

### Article 6 - Vente de la propriété foncière

En cas de vente de la propriété foncière, Madame Suzanne RUSPINO s'engage à en informer la VILLE DE SALINS LES BAINS au moins 3 mois avant la signature de la vente.

### Article 7 - Clause de résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, pour quelque motif que ce soit, en respectant un préavis de 2 mois.

La résiliation est à l'initiative des parties, pour toute inobservation des clauses de la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse après un délai de 15 jours.

### Article 8 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Besançon. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signatures :

Monsieur Gilles BEDER,  
Pour la VILLE DE SALINS LES BAINS

Monsieur FAIVRE,  
Pour L'ASSOCIATION FONCIERE

Madame Suzanne RUSPINO  
Les uidi-saïnes



Annexe 1  
Extrait Cadastral

(Les modèles sont présentés à titre indicatif et ne sauraient être repris en l'état sans être adaptés)

article 2 modifié: 1 mot enlevé, 15 mots ajoutés  
modification des parties: Les uidi-saïnes en lieu et place  
de Madame Suzanne RUSPINO



### **III- PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE LA GRANGE DAVID : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LA COMMUNE DE SAIZENAY**

#### **Contexte**

Se situant à plusieurs kilomètres du bourg salinois, ce hameau composé de 3 habitations, un restaurant et une ferme est alimenté en eau par une source indépendante venant du Mont Poupet, qui dessert également la commune de Saizenay, à proximité. Une répartition historique avait été faite à l'époque au niveau du captage afin de distribuer 9/10<sup>ième</sup> de la ressource à Saizenay et 1/10<sup>ième</sup> au hameau de la Grange David, par deux réseaux dédiés.

La commune de Salins-les-Bains a engagé depuis plusieurs années une réflexion quant à l'alimentation en eau potable du hameau de la Grange David.

#### **Problématique**

La source du Poupet représente cependant une eau brute non traitée. La commune de Saizenay procède au traitement manuel de sa ressource grâce à un réservoir, chose impossible à mettre en place pour le hameau de la Grange David.

Par ailleurs lorsque les quantités d'eau viennent à manquer, la commune de Saizenay évite la pénurie d'eau au hameau de la Grange David, par un rééquilibrage de sa propre consommation, situation permise par la sécurisation du réseau de Saizenay par une interconnexion avec le SIE Centre Est.

Il se pose donc un problème de quantité, mais aussi de qualité de l'eau distribuée au hameau de la Grange David.

#### **Proposition**

La commune de Salins-les-Bains a confié au cabinet André une réflexion sur le dimensionnement et le chiffrage des ouvrages de raccordement et d'amenée de l'eau potable de la commune de Saizenay au hameau de la Grange David, en poursuivant la conduite qui existe jusqu'aux dernières habitations de Saizenay.

Ce sont ainsi 420 ml de canalisation et un surpresseur qui sont prévus pour permettre d'acheminer l'eau de Saizenay jusqu'au hameau de la Grange David.

En conséquence, avant tout engagement des travaux à la charge de la commune de Salins-les-Bains, il convient de prévoir les conditions de partenariat entre les deux communes, concernant :

- l'achat de l'eau par la commune de Salins-les-Bains qui refacturera ensuite les volumes consommés aux nouveaux abonnés de la Grange David, via l'intégration de ses derniers au contrat de DSP avec la société Véolia,
- la répartition des charges relatives à la distribution de l'eau potable, à savoir études et travaux nécessaire à la mise en conformité, au renforcement et au renouvellement des biens d'intérêt commun.

Le détail de ce partenariat est précisé dans le projet de convention annexé à la présente délibération.



**Considérant** les problématiques d'adduction d'eau potable au hameau de la Grange David, aussi bien au niveau des quantités que de la qualité,

**Considérant** les efforts mis en œuvre par la commune de Saizenay pour pallier aux problèmes de quantité à la Grange David, mais également pour fournir à ses abonnés une eau de qualité (traitement manuel, étude sur la turbidité en cours),

**Vu** le rapport de projet du cabinet ANDRE pour le raccordement du hameau de la Grange David au réseau de Saizenay et les échanges qui en ont découlés, en lien avec les autorités telles que l'Agence Régionale de Santé, le Département du Jura et l'Agence de l'Eau,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** le contenu de la convention de partenariat entre la Commune de Saizenay et la commune de Salins-les-Bains, relative aux modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre la commune de Saizenay et la commune de Salins-les-Bains pour son hameau de la Grange David ;
- **Dit** en conséquence
  - que dès l'année de réalisation des travaux de raccordement, les montants permettant de payer à la commune de Saizenay les volumes d'eau consommés par le hameau de Grange David seront annuellement prévus sur le budget annexe « Eau et Assainissement », à l'article n°605 dédié à l'achat d'eau et ce au regard des tarifs fournis par la commune de Saizenay et de la consommation moyenne du hameau sur 3 années ;
  - que les montants nécessaires aux études et aux travaux permettant la mise en conformité de la ressource, selon la clé de répartition définie dans la convention, seront prévus au budget dès l'année de réalisation des travaux ;
- **Autorise** M. le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

M. Lavier présente la convention et souligne dans l'article 12 que le prix initial fixé est de 1€/m<sup>3</sup> HT, et qu'il est réévalué annuellement.

M. Lancia ajoute que l'article 12 signifie que les habitants de la Grange David, salinois, devront payer en fonction du prix fixé par délibération en Conseil Municipal de Saizenay.

M. Lavier lui répond que la commune de Saizenay vend l'eau à Salins à 1€/m<sup>3</sup>, et que c'est ensuite à nous de fixer le prix en CM.

M. Lancia demande si le prix de l'eau au mètre cube sera le même pour les habitants de Saizenay que pour les salinois.

M. Lavier affirme que nous devons fixer le prix.

M. Lancia souhaite connaître le prix au mètre cube de l'eau à Saizenay.

M. Lavier lui répond qu'il est à 1,20€ pour l'instant mais qu'ils envisagent de revoir le prix de l'eau.

M. Lancia précise qu'à Salins le prix de l'eau est à 3,77€. Aussi, il ajoute que le problème de l'eau est un problème de longue date.

M. Lavier lui confirme que cela date du 1<sup>er</sup> mandat de M. Jourdan. En effet, la source du Poupet diminue donc Saizenay verse un peu plus sur le hameau des Granges David.

M. Lavier ajoute que quand Saizenay a commencé à étudier son traitement de l'eau, l'ARS a découvert que l'eau n'était pas traitée. Il a donc fallu prendre les choses en main pour ne pas avoir de problème au niveau de l'Etat.

M. le Maire termine en affirmant qu'on ne peut pas désavantager les habitants des hameaux ; ce sont des salinois comme les autres donc ils ont droit à une eau de qualité.



## CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU

ENTRE LA COMMUNE DE SAIZENAY  
ET LA COMMUNE DE SALINS LES BAINS

**Entre** les soussignées,

La **commune de SAIZENAY**, représentée par son Maire en fonction, Monsieur René BERNARD, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2017,

désignée ci-après par « **le vendeur** »,

**et**

La **commune de SALINS LES BAINS**, représentée par son Maire en fonction, Monsieur Gilles BEDER, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

désignée ci-après par « **l'acheteur** »,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La commune de SAIZENAY capte 9/10<sup>e</sup> d'une source du Mont Poupet. L'eau est acheminée gravitairement à un réservoir où elle subit un traitement de désinfection manuel avant d'être distribuée à ses abonnés. Une interconnexion avec le SIE Centre Est dessert le réservoir et assure la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune.

La commune de SALINS LES BAINS capte et distribue 1/10<sup>e</sup> de cette même source. L'eau est acheminée gravitairement par une conduite spécifique pour alimenter, sans traitement préalable, les abonnés du hameau de la Grange David.

Afin d'assurer l'approvisionnement en eau du hameau de la Grange David, en qualité conforme aux normes sanitaires et en quantité suffisante, la commune de SALINS LES BAINS a décidé de se raccorder au réseau de la commune de SAIZENAY qui a accepté de lui vendre de l'eau.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre la commune de SAIZENAY et la commune de SALINS LES BAINS.

#### **ARTICLE 2 : INVESTISSEMENTS A REALISER**

Pour réaliser cette interconnexion :

- La commune de SAIZENAY réalise et est propriétaire de :
  - o un regard avec compteur à l'extrémité de son réseau existant et qui constitue le point de livraison de l'eau.
- La ville de SALINS LES BAINS réalise et est propriétaire de :
  - o une conduite d'eau en prolongement du réseau existant sur 420 ml. Une partie de cette conduite (150 ml) est réalisée sur le territoire communal de SAIZENAY, avec son autorisation. La commune de Salins les bains en reste propriétaire.
  - o une station de surpression avec une bache de stockage de 8 m<sup>3</sup>,
  - o un réseau de distribution neuf surpressé avec reprise des 5 branchements du hameau de la Grange David jusqu'aux compteurs abonnés qui seront mis en limite de propriété privée.

Chaque maître d'ouvrage assure la responsabilité, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages dont il est propriétaire.

Le montant des investissements est estimé à 120 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et divers imprévus compris) (projet Cabinet d'études ANDRE, Août 2017).

#### **ARTICLE 3 : BIENS « D'INTERET COMMUN »**

Pour assurer la fourniture de l'eau à l'acheteur, des équipements appartenant au vendeur sont utilisés et deviennent des biens dits « d'intérêt commun » en assurant le captage, la production et le transport de l'eau potable aux deux collectivités.

Les biens concernés sont les suivants et figurent sur le plan joint en annexe à la présente convention :

- les ouvrages de captage de l'eau à la source du Mont- Poupet,
- la conduite d'adduction gravitaire,
- le réservoir de 150 m<sup>3</sup>, (2x 75m<sup>3</sup>)
- le dispositif de traitement manuel de l'eau,
- le dispositif de mesure et d'enregistrement de la turbidité,
  - le dispositif d'interconnexion au SIE du Centre Est et notamment la conduite entre le compteur en limite du territoire communal et le réservoir,
- la convention d'interconnexion et ses modalités financières,
  - la canalisation de distribution principale entre le réservoir et le poste de comptage de fourniture d'eau au hameau Granges David sur un linéaire de 880 ml.
  - le poste de comptage de fourniture d'eau au hameau Granges David comprenant un regard et un compteur d'eau et constituant le point de livraison.

#### **ARTICLE 4 : SYSTEME DE COMPTAGE**

La fourniture de l'eau potable est comptabilisée par le compteur placé dans le regard du point de livraison. Le compteur, propriété de la commune de SAIZENAY, est entretenu et renouvelé par cette commune.

La commune de SALINS LES BAINS a un libre accès au compteur, notamment pour vérifier qu'il n'y a pas de perte sur le réseau de distribution.

#### **ARTICLE 5 : RELEVES DES COMPTEURS**

Les relevés des index du compteur de livraison sont réalisés de façon contradictoire une fois par semestre par les représentants des deux collectivités ou par leurs délégataires éventuels.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, les parties conviennent d'estimer la fourniture d'eau en fonction de la consommation moyenne des trois années antérieures pour la période correspondante.

#### **ARTICLE 6 : VERIFICATION DES COMPTEURS**

Les représentants des deux collectivités ou leurs délégataires éventuels peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification du bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage.

- Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge de la collectivité qui en a fait la demande.
- Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la collectivité en charge de l'entretien du compteur.

Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la réparation ou le remplacement est réalisé, par le propriétaire, en fonction des clauses financières de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : QUALITE DE L'EAU**

Il revient au vendeur de s'assurer que les limites et références de qualité de l'eau potable sont respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires. A ce titre, une étude de la turbidité de l'eau brute est en cours afin de résoudre les dépassements régulièrement enregistrés de la limite de qualité. Un projet d'automatisation du traitement de désinfection est également prévu.

La qualité de l'eau, livrée au point de livraison, est celle distribuée aux abonnés du vendeur. Les résultats d'analyse sont fournis à l'acheteur dans les plus brefs délais.

Ainsi, l'acheteur acte le fait de lier sa responsabilité de distribuer une eau de qualité conforme aux normes sanitaires à celle du vendeur.

Les non conformités éventuellement constatées, au titre du contrôle sanitaire ou autres analyses, ne pourront donner lieu à un quelconque dédommagement de l'acheteur au titre de la présente convention.

En aval du point de livraison, l'acheteur assure l'entière responsabilité du maintien des critères de potabilité et des dégradations de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans la présence ou le fonctionnement des installations dont il a la charge.

L'acheteur est chargé de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée à ses abonnés et des éventuels traitements préventifs nécessaires au maintien de la potabilité.

#### **ARTICLE 8 : QUANTITE D'EAU**

Le vendeur s'engage à fournir les quantités d'eau nécessaires à la satisfaction des besoins des abonnés du hameau Les Granges David et qui sont estimés à 6 à 7 m<sup>3</sup>/j et 2 200 m<sup>3</sup>/an.

#### **ARTICLE 9 : PRESSION**

L'eau potable est livrée sous la pression résultant du réservoir dont la cote radier est de 532 m. Afin de ne pas provoquer de baisses de pression pour les abonnés du vendeur, l'acheteur s'engage à installer et maintenir en fonction un surpresseur.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les parties ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le vendeur se doit d'informer sans délai l'acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Toute interruption sera portée à la connaissance de l'acheteur, dans les plus brefs délais lorsqu'il s'agit d'interruption immédiate et au moins 5 jours à l'avance lorsque l'intervention est programmable.

Chaque partie est chargée d'informer ses abonnés et de prendre toutes mesures utiles, pendant ou après les coupures pour réduire les désagréments qui peuvent en résulter.

Les parties s'engagent à supporter ces interruptions, déclarant à l'avance renoncer à toute action en justice contre l'autre partie et ne réclamer aucune indemnité.

#### **ARTICLE 11 : SITUATION DE CRISE**

En cas de restrictions de consommation, de pollution accidentelle de la ressource, de rupture importante des moyens d'amené (conduite ou pompe), d'interruption de la livraison d'énergie électrique ou autres cas de force majeure, les parties conviennent d'appliquer à leurs abonnés les mêmes dispositions et contraintes.

#### **ARTICLE 12 : TARIFS DE VENTE DE L'EAU**

Le tarif de vente d'eau en gros, hors taxes et redevances, est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de SAIZENAY.

Ce prix correspond, globalement, au coût d'investissement et de fonctionnement des ouvrages « d'intérêt commun » du vendeur, dans l'état et la situation d'amortissement dans lequel ils se trouvent.

A la date de signature de la présente convention, le tarif de vente d'eau en gros est fixé à un (1) euro au mètre cube HT et hors redevance Agence de l'eau par délibération du Conseil municipal de SAIZENAY en date du 14.09.2017.

Ce tarif sera réévalué annuellement en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement des ouvrages communs.

La TVA et toutes autres redevances liées à la production de l'eau dont la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau s'ajoutent, à leur taux en vigueur, au tarif fixé par le vendeur.

#### **ARTICLE 13 : FACTURATION**

Les parties s'adresseront, chaque semestre, une facture détaillée correspondant à la quantité d'eau potable effectivement comptabilisée.

Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

#### **ARTICLE 14 : REPARTITION DES CHARGES relatives aux biens d'intérêt commun**

Les études et travaux nécessaires à la mise en conformité, au renforcement et au renouvellement des biens d'intérêt commun seront décidés par la commune de SAIZENAY après concertation avec la commune de SALINS LES BAINS.

Les charges d'investissement correspondantes seront réparties en fonction des volumes annuels d'eau distribués par chaque partie. La moyenne des volumes sur les trois dernières années précédant les travaux sera retenue.

- Part de la commune de SALINS LES BAINS : volume annuel vendu à Salins-les-Bains / volume annuel total distribué par Saizenay.
- Part de la commune de SAIZENAY : (volume annuel total distribué par Saizenay - volume annuel vendu à Salins-les-Bains) / volume annuel total distribué par Saizenay.

Le volume annuel total distribué par Saizenay comprend les achats d'eau en gros au SIE du Centre Est.

Les charges de fonctionnement relatives à l'achat d'eau au SIE du Centre Est (abonnement annuel et achat d'eau) seront également réparties en fonction du volume annuel d'eau distribué par chaque partie.

#### **ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et son visa par l'autorité préfectorale.

Elle est conclue pour une durée de 30 ans et renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.

#### **ARTICLE 16 : REVISION DE LA CONVENTION**

La convention est révisable par avenant à la demande de chacune des parties dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

#### **ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis minimum de 6 mois à réception d'un courrier recommandé.

#### **ARTICLE 18 : LITIGES**

En cas de litiges et contestations concernant l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable y compris en faisant appel à l'arbitrage d'un expert compétent. A défaut, elles saisiront le tribunal Administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 19 : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION**

La présente convention et ses modifications seront annexées aux contrats, existants ou à venir, de délégation de service public des parties.

[Annexe : plan de situation des ouvrages « d'intérêt commun ».]

Fait en deux exemplaires originaux,

À Salins les Bains, le 26 septembre 2017

Le représentant du vendeur,

Le représentant de l'acheteur,

le Maire de Saizenay,

le Maire de Salins-les-Bains,

René BERNARD

Gilles BEDER







#### **IV- PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU HAMEAU DE LA GRANGE DAVID : REALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

##### **Contexte**

Se situant à plusieurs kilomètres du bourg salinois, ce hameau composé de 3 habitations, un restaurant et une ferme est alimenté en eau par une source indépendante venant du Mont Poupet, qui dessert également la commune de Saizenay, à proximité. Une répartition historique avait été faite à l'époque au niveau du captage afin de distribuer 9/10<sup>ième</sup> de la ressource à Saizenay et 1/10<sup>ième</sup> au hameau de la Grange David, par deux réseaux dédiés.

La commune de Salins-les-Bains a engagé depuis plusieurs années une réflexion quant à l'alimentation en eau potable du hameau de la Grange David.

##### **Problématique**

La source du Poupet représente cependant une eau brute non traitée. La commune de Saizenay procède au traitement manuel de sa ressource grâce à un réservoir, chose impossible à mettre en place pour le hameau de la Grange David.

Par ailleurs lorsque les quantités d'eau viennent à manquer, la commune de Saizenay évite la pénurie d'eau au hameau de la Grange David, par un rééquilibrage de sa propre consommation, situation permise par la sécurisation du réseau de Saizenay par une interconnexion avec le SIE Centre Est.

Il se pose donc un problème de quantité, mais aussi de qualité de l'eau distribuée au hameau de la Grange David.

##### **Proposition**

La commune de Salins-les-Bains a confié au cabinet André une réflexion sur le dimensionnement et le chiffrage des ouvrages de raccordement et d'amenée de l'eau potable de la commune de Saizenay au hameau de la Grange David, en poursuivant la conduite qui existe jusqu'aux dernières habitations de Saizenay.

Ce sont ainsi 420 ml de canalisation et un surpresseur qui sont prévus pour permettre d'acheminer l'eau de Saizenay jusqu'au hameau de la Grange David, pour un montant global de **120 000 € HT** (avec divers et imprévus et maîtrise d'œuvre).

En parallèle, une démarche formalise le partenariat avec la commune de Saizenay s'agissant des modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable entre la commune de Saizenay et la commune de Salins-les-Bains.

S'agissant d'un problème de qualité d'eau, la commune de Salins-les-Bains, s'engageant à respecter la « charte qualité des réseaux d'eau potable » dans le cadre de réalisation des travaux, espère émarger à des aides au titre des classiques du programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (« Service public de l'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource »), et ce à hauteur de :

- 30 % de l'Agence de l'Eau,
- 20 % du département.

## Calendrier

Pour se faire un dossier de demande de subvention sera déposé avant la fin du mois, en vue d'effectuer les travaux dès le début de l'année 2018.

## Plan de financement

Ainsi le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

| Dépenses                                                              | Coût € HT           | Recettes                       | % du<br>montant HT | Participation €     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|
| Travaux de 355 ml de<br>canalisation de distribution +<br>surpression | 105 000,00 €        | CD39                           | 20%                | 24 000,00 €         |
| aléas / divers et imprévus<br>(env. 5 % des travaux)                  | 5 640,00 €          | Agence de l'Eau                | 30%                | 36 000,00 €         |
| Maîtrise d'œuvre<br>(8,4 % des travaux avec<br>imprévus)              | 9360                | Commune<br>de Salins-les-Bains | 50%                | 60 000,00 €         |
| <b>Total TRAVAUX (hors MOe)</b>                                       | <b>120 000,00 €</b> | <b>Total</b>                   | 100%               | <b>120 000,00 €</b> |
|                                                                       |                     | TVA                            |                    | 24 000,00 €         |
|                                                                       |                     | montant total TTC à budgéter   |                    | <b>144 000,00 €</b> |
|                                                                       |                     |                                |                    |                     |

**Considérant** les problématiques d'adduction d'eau potable au hameau de la Grange David, aussi bien au niveau des quantités que de la qualité,

**Vu** le partenariat avec la commune de Saizenay relatif aux modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable entre la commune de Saizenay et la commune de Salins-les-Bains;

**Vu** le rapport de projet du cabinet ANDRE pour le raccordement du hameau de la Grange David au réseau de Saizenay et les échanges qui en ont découlés, en lien avec les autorités telles que l'Agence Régionale de Santé, le Département du Jura et l'Agence de l'Eau,

**Vu** le programme d'aides 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la planification des travaux de raccordement en eau potable du hameau de la Grange David au réseau de la commune de Saizenay ;
- **Dit** que le budget global prévisionnel de 120 000 € est prévu en partie au BP 2017 du Budget annexe de l'eau Potable, qui sera complété par DM en 2017 ou au BP 2018 ;
- **Sollicite** dans ce cadre l'aide financière des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département du Jura, au meilleur taux possible ;
- **S'engage** à assurer le solde du financement, à savoir que dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la totalité de la dépense,
- **Autorise** M. le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Mme Simon trouve ces propos un peu compliqués. Elle dit qu'on se raccorde à la commune de Saizenay mais que cette dernière ne va pas être à la source.

M. Lavier explique que Saizenay traite son eau, alors que la commune de Salins n'en a pas la possibilité.

Mme Simon demande si la commune de Saizenay a des travaux à faire.

M. Lavier lui affirme que oui, le regard et le compteur uniquement. Salins paye l'ensemble de l'extension du réseau.

M. Catelan ajoute que 1€/m<sup>3</sup>, c'est le prix du traitement de l'eau.

Mme Simon dit que 120 000€ c'est une somme importante.

M. Lavier lui répond que c'est surtout le surpresseur qui fait monter la facture.

M. le Maire ajoute que d'ici peu, il faudra se poser la question du raccordement pour le Fort Belin. En effet, son habitant avait reçu une promesse datant de 2003 concernant des travaux d'adduction au Fort.

Mme Simon demande s'il n'est pas déjà raccordé sur Clucy.

M. le Maire lui affirme que non, mais qu'il faudra le faire à l'avenir. Il mentionne qu'il s'agit d'un coût de 80 000€.

## **V- TRAVAUX D'ENROCHEMENT DU CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Contexte**

La commune de Salins-les-Bains a engagé, conformément à la délibération prise en février 2017, des travaux de confortement de la berge en rive gauche de la Furieuse, déstabilisée depuis 2015. A cette occasion, la commune et la direction de l'hôpital s'enquière de l'avis des spécialistes sur place, géotechniciens et entreprises de travaux spécifiques, de l'état de la fondation du Centre de Réadaptation Fonctionnelle sur la berge opposée.

La situation n'est pas alarmante et pourrait être traitée dans les années à venir, mais elle devra l'être inévitablement : en effet, le cours d'eau effectue sans conteste un travail de sape des fondations de l'établissement. Le phénomène de sous-cavement s'est par ailleurs accentué du fait de l'existence de l'embâcle généré par le glissement de terrain de février 2015 : l'embâcle a contraint la Furieuse à œuvrer encore plus fortement en rive droite.

### **Problématique**

La direction du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont souhaite enrayer le phénomène de sape de la rivière et consolider les fondations du bâtiment. Au vu de la complexité d'accès du chantier, considérant d'une part l'impossibilité d'intervenir par la rive droite seule sans passer par le cours d'eau et actant d'autre part que les conditions sont réunies à effectuer cette démarche depuis la rive gauche (présence d'une rampe et d'un batardeau), la direction du Centre Hospitalier a décidé d'engager cette démarche sans tarder, dans le cadre du chantier en cours, c'est-à-dire avant le 31 octobre 2017.

Cependant, l'établissement hospitalier n'ayant pas prévu la somme nécessaire dans son budget 2017 et considérant l'urgence de commander ces travaux, cette démarche doit s'effectuer dans le cadre d'un partenariat avec la commune.

### **Proposition**

Ainsi, il est proposé que la commune :

- engage cette tranche de travaux supplémentaires dans le cadre d'un avenant au marché de travaux en cours ;
- demande préalablement l'autorisation d'effectuer ces travaux, dans le cadre du dossier de déclaration initiale du 30 mai dernier, adressé à la Police de l'Eau.
- commande au maître d'œuvre et intègre le suivi de ces travaux au chantier global (suivi chantier)
- paie la totalité des prestations rendues sur cette tranche de travaux.

Dans ce cadre, il est prévu que le Centre Hospitalier, quant à lui,

- donne son accord pour déléguer à la commune la réalisation de ces travaux dans le cadre du chantier en cours,
- s'engage à rétribuer à la commune, dans le cadre de l'exercice 2018 et sur la base d'un bilan définitif de l'action,
  - o la totalité des sommes Hors Taxes engagées concernant les travaux de confortement (cf. détail en annexe de la convention),
  - o la moitié de la somme Hors Taxe engagée concernant la maîtrise d'œuvre associée (cf. devis annexé à la convention).soit un total **prévisionnel** de 25 715 €.

Le détail de ce partenariat est précisé dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Vu** la délibération n°39500.2017.02.06.30 du 27 février 2017, engageant les travaux de confortement du versant glissée au lieu-dit Saint-Nicolas, pour un montant de 249 980 € HT,

**Vu** la note de dimensionnement (mission G2 PRO) remise par le cabinet d'études ANTEA le 7 septembre 2017,

**Considérant**, au vu de la complexité d'accès du chantier, qu'il convient de profiter du chantier en cours,

**Vu** la décision de la direction du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont par écrit le 7 septembre 2017, d'engager ces travaux avec un remboursement des sommes engagées par la commune sur l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** le contenu de la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont et la commune de Salins-les-Bains, relative aux modalités de réalisation des travaux de confortement du CRF,
- **Dit** qu'une somme de l'ordre de 25 715 € HT (prévisionnel à confirmer dans le bilan financier de l'opération) sera reversée par le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont à la commune de Salins-les-Bains dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018,
- **Autorise** M. le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

M. Lavier précise que cette convention sera proposée au prochain conseil de surveillance de l'hôpital.

Mme Simon demande s'il y a eu l'intervention de l'ONF sur ce glissement de terrain.

M. le Maire explique que la mairie est en recourt contre l'ONF justement.

## CONVENTION

### **Relative aux modalités de travaux de confortement du bâtiment « CRF » du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR)**

#### **Entre**

le **Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR)**, sis rue du Docteur Germain à Salins-les-Bains (39110) et représenté par son Directeur Monsieur Bruno TOURNEVACHE,

ci-après dénommé « **le CHIPR** »,

#### **Et**

la **commune de Salins-les-Bains**, sise Place des Alliés et de la Résistance à Salins-les-Bains (39110) et représentée par son Maire en fonction, Monsieur Gilles BEDER, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

ci-après dénommée « **la commune** »,

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La commune de Salins-les-Bains a engagé, le 11 juillet 2017, des travaux de confortement de la berge en rive gauche de la Furieuse

- sur préconisations et suivi d'exécution du bureau d'études ANTEA (mission G2 PRO),
- avec les entreprises de travaux acrobatiques TETRA, basée à Etalans (25) et FTTA, basée à Lamour (39), organisées en groupement.

Ces travaux ont débuté le 31 juillet 2017 et doivent être réalisés sur une durée de 3 mois maximum.

A l'occasion des premières réunions de chantier, il est demandé l'avis des spécialistes impliqués, géotechniciens et entreprises de travaux, sur l'état de la fondation du Centre de Réadaptation Fonctionnelle, bâtiment dépendant du CHIPR, sur la berge opposée.

Sans évoqué d'urgence, la situation doit être traitée car le cours d'eau effectue sans conteste un travail de sape des fondations de l'établissement. Le phénomène de sous-cavement s'est par ailleurs accentué du fait de l'existence de l'embâcle généré par le glissement de terrain de février 2015 : l'embâcle a contraint la Furieuse à œuvrer encore plus fortement en rive droite.

La direction du CHIPR souhaite enrayer le phénomène de sape de la rivière et consolider les fondations du bâtiment. Au vu de la complexité d'accès du chantier, considérant d'une part l'impossibilité d'intervenir par la rive droite seule sans passer par le cours d'eau et actant d'autre part que les conditions sont réunies pour effectuer cette démarche depuis la rive gauche (présence d'une rampe et d'un batardeau), la direction du CHIPR a décidé d'engager cette démarche sans tarder, dans le cadre du chantier en cours.



L'établissement hospitalier n'ayant pas la somme au budget 2017 pour contractualiser directement avec les entreprises, la démarche peut être réalisée dans le cadre d'un partenariat avec la commune.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention porte sur les modalités de réalisation des travaux de confortement des fondations du CRF en rive droite de la Furieuse, face au chantier en cours de confortement des berges en rive gauche, entre le 31 juillet 2017 et le 31 octobre 2017.

#### **ARTICLE 2 : Engagement de la commune**

La commune prend tout d'abord la responsabilité de la réalisation de ces travaux au regard de la Police de l'Eau. De ce fait, la commune demande l'autorisation d'effectuer ces travaux, dans le cadre du dossier de déclaration initiale du 30 mai dernier, adressé à la Police de l'Eau.

Par ailleurs, la commune engage auprès du groupement TETRA/FTTA la tranche de travaux supplémentaires

- défini par la mission G2 PRO d'enrochement du CRF (cf. note de dimensionnement du bureau d'études ANTEA en annexe),
- complété de l'offre financière du groupement TETRA/FTTA (basée sur les prix du marché initial pour les prix existants – enrochements),

Cette commande est réalisée dans le cadre d'un avenant au marché de travaux en cours. L'avenant a un impact financier puisque, se portant à un total de 23 840 € HT, il augmente de 11% la valeur initial du marché.

La commune commande également au maître d'œuvre ANTEA une note de dimensionnement (mission G2 PRO) pour un montant de 1500 € HT, le règlement du marché de travaux et le VISA pour un montant de 750 € et le suivi de ces travaux dans le cadre du chantier initial pour un montant de 1500 € HT (cf. devis ANTEA en annexe) ;

La commune demande au maître d'œuvre de convier le CHIPR aux réunions de chantier, tant que la tranche de travaux supplémentaires ne sera pas terminée.

En conséquence, la commune paie la totalité des prestations rendues sur cette tranche de travaux supplémentaires, dans le cadre du budget global prévu sur la réalisation du chantier initial.

#### **ARTICLE 3 : Engagement du CHIPR**

Le CHIPR donne son accord pour déléguer à la commune la commande et la réalisation de ces travaux dans le cadre du chantier en cours.

En conséquence, le CHIPR s'engage à rétribuer à la commune, dans le cadre de l'exercice 2018,

- la moitié de la somme Hors Taxe engagée concernant la maîtrise d'œuvre associée (cf. devis annexé à la convention), soit 1 875 € HT ;
- la totalité des sommes Hors Taxes engagées concernant les travaux de confortement (cf. détail en annexe de la convention). Cette somme est portée à 23 840 € HT au moment de l'engagement des travaux.

Le CHIPR s'enquerra auprès de la Commune, maître d'ouvrage, et du maître d'œuvre de l'opération des mesures et du comptage des tonnes d'enrochement réellement mis en œuvre.

Le CHIPR sera représenté aux réunions de chantier tant que la tranche de travaux supplémentaires ne sera pas terminée.

#### **ARTICLE 4 : Obligations réciproques**

Il ne sera pris aucune décision notable modifiant le projet de cette tranche supplémentaire de travaux, que ce soit par la commune ou par le CHIPR, en dehors des réunions de chantier : tout échange nécessitant une prise de décision et impactant notamment le budget du projet devra être entériné lors des réunions de chantier, consigné au compte-rendu de ces dernières.

#### **ARTICLE 5 : Echancier / durée**

La présente convention est valable à partir de sa signature et jusqu'au parfait achèvement des ouvrages concernés.

Le chantier de la tranche supplémentaire de travaux (confortement des fondations du CRF en rive droite), s'inscrit en temps masqué par rapport au calendrier initial du chantier de confortement de la berge de la Furieuse en rive gauche. Le chantier doit par conséquent être terminé avant le 31 octobre 2017.

Si toutefois ce dernier devait se terminer sur l'exercice 2018, les modalités de réalisation et de paiement par la commune dans un premier temps, puis de reversement dans un second temps resteraient les mêmes.

A noter que ce n'est qu'à réception des travaux (validation du PV de réception), soit au parfait achèvement de l'ouvrage, que ce dernier reviendra de plein droit au CHIPR.

#### **ARTICLE 6 : Conditions de détermination du coût**

Le coût total de l'action sur la durée de la convention est estimé à 25 715 € HT, conformément

- au budget prévisionnel de travaux remis par l'entreprise Tetra et figurant à l'avenant n°2 du marché de travaux, somme est portée à 23 840 € HT ;
- au devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude ANTEA, dont la commune et le CHIPR se partagent les frais pour moitié, soit une somme de 1 875 € HT pour chaque structure ;

La caractéristique des prix du marché de travaux étant unitaire, ce montant pourrait être revu à la baisse ou à la hausse en fonction du travail réellement réalisé.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bilan financier définitif produit par la Commune de Salins-les-Bains déterminera la contribution réelle du CHIPR à cette action. Le CHIPR intégrera alors dans son patrimoine la valeur des travaux.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de paiement**

Le CHIPR sera appelé de la totalité de la somme due sur émission d'un seul et unique titre de recette de la Trésorerie, au cours de l'exercice 2018, sur la base :

- du certificat d'achèvement des travaux
- de l'ensemble des justificatifs comptables et factures attestant les dépenses TTC payées et les recettes encaissées sur la totalité de l'opération de travaux effectués par le groupement TETRA-FTTA,
- du bilan financier définitif correspondant au relevé détaillé des paiements effectués attesté par Monsieur le Maire de Salins-les-Bains et de la Trésorerie.

#### **ARTICLE 8 : Assurances**

Le CHIPR démontre qu'il est propriétaire du foncier ou qu'il est autorisé à intervenir sur le foncier concerné par le projet, par tout moyen juridique approprié.

Le CHIPR souscrit toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

La commune est assurée dans la cadre de la maîtrise d'ouvrage, jusqu'au parfait achèvement des travaux.

A compter de la validation du PV de réception, le CHIPR redevient l'unique responsable de l'ouvrage et se doit de vérifier sa stabilité pour recourir éventuellement aux prestataires (maîtrise d'œuvre et entreprises).

#### **ARTICLE 9 : Interprétations et litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Besançon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait en 3 exemplaires

à Salins-les-Bains, le 26 septembre 2017

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal  
du Pays du Revermont,  
le directeur,

Bruno TOURNEVACHE

Pour la commune de Salins-les-Bains  
le maire,

Gilles BEDER

| N°                                                                           | Désignation des ouvrages                                                                                                                                                                | Unité | Qté | Prix Unitaire HT | Montant HT (Euros)  |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----|------------------|---------------------|
| <b>A – Postes généraux</b>                                                   |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| A1                                                                           | Installation de chantier                                                                                                                                                                | F     |     | 17 500,00 €      | 17 500,00 €         |
| A2                                                                           | Aménagement des accès chantier                                                                                                                                                          | F     |     | 12 500,00 €      | 12 500,00 €         |
| A3                                                                           | Constat d'état des lieux par huissier                                                                                                                                                   | F     |     | 700,00 €         | 700,00 €            |
| A4                                                                           | Coordination des travaux et sécurité sur le chantier                                                                                                                                    | F     |     | 2 500,00 €       | 2 500,00 €          |
| A5                                                                           | Etudes d'exécution                                                                                                                                                                      | F     |     | 4 500,00 €       | 4 500,00 €          |
| A6                                                                           | Piquetage - topographie                                                                                                                                                                 | F     |     | 1 700,00 €       | 1 700,00 €          |
| A7                                                                           | Dossier des Ouvrages Exécutés                                                                                                                                                           | F     |     | 1 000,00 €       | 1 000,00 €          |
| <b>B – Batardeau en rivière</b>                                              |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| B1                                                                           | Enrochements pour batardeau                                                                                                                                                             | tonne | 135 | 135,00 €         | 18 225,00 €         |
| B2                                                                           | Pompage, décantation, filtration des rejets                                                                                                                                             | F     | 0   | 8 000,00 €       | - €                 |
| <b>C – Reprofilage de la crête et des bourrelets glissés dans le versant</b> |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| C1                                                                           | Reprofilage en déblai dans le versant - Evacuation - mise en décharge                                                                                                                   | m³    | 150 | 40,00 €          | 6 000,00 €          |
| <b>D – Paroi béton projeté en pied de versant</b>                            |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| D1                                                                           | Terrassement en déblai pour paroi BP + bèche - Evacuation - Mise en décharge                                                                                                            | m³    | 287 | 24,00 €          | 6 888,00 €          |
| D2                                                                           | <b>Ancrage de confortement</b>                                                                                                                                                          |       |     |                  | - €                 |
| D2-1                                                                         | Mise en station sur chaque ancrage                                                                                                                                                      | U     | 90  | 70,00 €          | 6 300,00 €          |
| D2-2                                                                         | Ancrage diamètre 32 mm - longueur unitaire ≤ 6 ml                                                                                                                                       | ml    | 415 | 83,00 €          | 34 445,00 €         |
| D3                                                                           | Treillis soudé                                                                                                                                                                          | kg    | 250 | 4,00 €           | 1 000,00 €          |
| D4                                                                           | Coffrage perdu                                                                                                                                                                          | m²    | 0   | 65,00 €          | - €                 |
| D5                                                                           | Béton projeté C30/37 épaisseur 0,25 m                                                                                                                                                   | m²    | 20  | 185,00 €         | 3 700,00 €          |
| D6                                                                           | Barbacane                                                                                                                                                                               | U     | 4   | 45,00 €          | 180,00 €            |
| D7                                                                           | Banquette horizontale de 1 m de largeur en tête de paroi                                                                                                                                | F     | 0   | 3 000,00 €       | - €                 |
| N1                                                                           | <b>Grillage type tecco y compris double par géotextile anti érosif et toile de jute type "cocco" préensemencée</b>                                                                      | m2    | 220 | 140,00 €         | 30 800,00 €         |
| N2                                                                           | <b>Ensemencement hydraulique</b>                                                                                                                                                        | m2    | 220 | 11,00 €          | 2 420,00 €          |
| <b>E – Renforcement du mur contigu au seuil</b>                              |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| E1-1                                                                         | <b>Ancrage de confortement</b>                                                                                                                                                          |       |     |                  |                     |
| E1-2                                                                         | Mise en station sur chaque ancrage                                                                                                                                                      | U     | 8   | 60,00 €          | 480,00 €            |
| E2                                                                           | Ancrage diamètre 32 mm - longueur unitaire ≥ 6 ml                                                                                                                                       | ml    | 64  | 105,00 €         | 6 720,00 €          |
| E3                                                                           | Croix de Saint-André                                                                                                                                                                    | U     | 8   | 185,00 €         | 1 480,00 €          |
| E4                                                                           | Drain court                                                                                                                                                                             | U     | 5   | 90,00 €          | 450,00 €            |
| E5                                                                           | Injection de coulis de mortier dans les vides de la maçonnerie                                                                                                                          | kg    | 100 | 10,00 €          | 1 000,00 €          |
| E5                                                                           | Piquage des joints - Rejointoiement                                                                                                                                                     | m²    | 25  | 95,00 €          | 2 375,00 €          |
| <b>F – Bèche en enrochements libres</b>                                      |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| F1                                                                           | Bèche en enrochements libres (reprise des blocs du batardeau)                                                                                                                           | ml    | 0   | 92,00 €          | - €                 |
| F2                                                                           | Gunitage de la jonction enrochements libres / paroi BP                                                                                                                                  | ml    | 40  | 75,00 €          | 3 000,00 €          |
| G1                                                                           | Fascine                                                                                                                                                                                 | ml    | 200 | 155,00 €         | 31 000,00 €         |
| <b>H – Essais et contrôles</b>                                               |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| H1-1                                                                         | Essai sur ancrage :                                                                                                                                                                     |       |     |                  |                     |
| H1-2                                                                         | Essai de convenance sur ancrage de 5 ml spécifique                                                                                                                                      | U     | 1   | 1 400,00 €       | 1 400,00 €          |
| H2                                                                           | Essai de contrôle sur ancrage de service                                                                                                                                                | U     | 3   | 500,00 €         | 1 500,00 €          |
| H2                                                                           | Essais sur coulis ou mortier                                                                                                                                                            | U     | 2   | 250,00 €         | 500,00 €            |
| <b>Total HT</b>                                                              |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  | <b>200 263,00 €</b> |
| <b>Total TTC (TVA 20 %)</b>                                                  |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  | <b>242 318,23 €</b> |
| N°                                                                           | Désignation des ouvrages                                                                                                                                                                | Unité | Qté | Prix Unitaire HT | Montant HT          |
| <b>Tranche conditionnelle</b>                                                |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
| I1                                                                           | Jeune baliveau (plant cultivé) avec apport de terre végétale (50 litres par plant)                                                                                                      | U     | 40  | 35,00 €          | 1 400,00 €          |
| I2                                                                           | Entretien pendant 1 an - remplacement des plants non pris                                                                                                                               | F     | 1   | 2 800,00 €       | 2 800,00 €          |
| <b>Total HT</b>                                                              |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  | <b>4 200,00 €</b>   |
| <b>Total TTC (TVA 20 %)</b>                                                  |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  | <b>5 040,00 €</b>   |
| <b>Travaux supplémentaires</b>                                               |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  |                     |
|                                                                              | Amenée et repli 2" pelle sur rive droite - approvisionnement enrochement pour constituer le passage de la rive gauche à la rive droite - Evacuation des enrochements en fin de chantier | Ft    | 1   | 7 400,00 €       | 7 400,00 €          |
|                                                                              | Enrochement lourds 1000/3000 kg posés sous l'eau (profil 45°)                                                                                                                           | to    | 35  | 135,00 €         | 4 725,00 €          |
|                                                                              | Géotextile anti contaminant                                                                                                                                                             | m2    | 27  | 10,00 €          | 270,00 €            |
|                                                                              | Enrochement lourds 1000/3000 kg posés hors d'eau (profil 63°)                                                                                                                           | to    | 38  | 135,00 €         | 5 130,00 €          |
|                                                                              | Prolongement canalisation de rejet diam 250mm au travers des enrochements                                                                                                               | F     | 3   | 800,00 €         | 2 400,00 €          |
|                                                                              | Enrochements légers 5 - 40 kg pour emblaiement en retrait des enrochements lourds                                                                                                       | to    | 29  | 135,00 €         | 3 915,00 €          |
| <b>Total HT</b>                                                              |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  | <b>23 840,00 €</b>  |
| <b>Total TTC (TVA 20 %)</b>                                                  |                                                                                                                                                                                         |       |     |                  | <b>28 608,00 €</b>  |

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL HT TF + TC</b>               | <b>205 303,00 €</b> |
| <b>TOTAL HT TF + TC + TRAVAUX SUP</b> | <b>228 303,00 €</b> |

10000 € de plus pour les 6ml de plus de TECCO et 12 ancrages

239 774,00 €

**VI- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SALINS LES BAINS ET L'ASSOCIATION  
« L'HERITAGE DE LA FORCE »**

**Contexte :**

La commune de Salins-les-Bains propose pour la deuxième fois cette année une exposition consacrée à la saga Stars Wars ; elle aura lieu du 13 au 30 décembre 2017 ; elle est organisée par Thierry Normand et Pierre Lefèvre.

La première exposition a connu un grand succès public ; pour la deuxième, la commune sollicite l'association « L'héritage de la Force » pour des démonstrations et initiations.

**Proposition :**

L'association « L'héritage de la Force » donnera des démonstrations et initiations de combat au sabre laser les samedis et dimanches après-midis 16 et 17 décembre, les premières : dans la salle du conseil municipal, les secondes : dans la salle du Poupet. Une dizaine de bretteurs se déplaceront pour offrir au public un spectacle de qualité.

La commission culture du 14 mai a proposé une somme de 1000€ à cette association, au vu du nombre de personnes concernées, des heures de présence, et du public nombreux qui sera attiré par cette manifestation.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention entre la ville de Salins-les-Bains et l'association « L'héritage de la Force »,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Foret indique que cette délibération avait été retirée du Conseil en juin, mais qu'il ne notait aucun changement dans cette dernière aujourd'hui.

Mme Bakunowicz lui confirme qu'il y a bien eu des changements, d'une part au niveau de la somme de 1000€ et d'autre part sur l'autorisation de l'utilisation des salles municipales.

M. Foret trouve que la salle du Poupet est petite pour ce genre de manifestation.

Mme Roueff précise que l'évènement se déroule sur deux après-midi donc que la présence du public sera étalée.

M. Biichle indique une phrase, dans l'article 2, qui n'a pas de sens.

M. le Maire acquiesce et précise qu'on rectifiera.

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SALINS-LES-BAINS**

### **ET L'ASSOCIATION « L'HÉRITAGE DE LA FORCE »**

Entre les soussignés,

La ville de Salins-les-Bains représentée par M. Gilles BEDER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du lundi 25 septembre 2017

Et

L'association « L'héritage de la force » dont le siège social est fixé Lons le Saunier, représentée par Mr Frédéric BABLON président.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour but de solliciter l'association pour des démonstrations et de l'initiation au combat de sabre laser, les 16 et 17 décembre, dans le cadre de l'exposition « Star Wars » qui aura lieu du 13 décembre au 30 décembre 2017.

#### **Article 2 : Obligations de la commune**

La commune de Salins-les-Bains se chargera de l'accueil des bretteurs et mettra à disposition de l'association, la salle du Conseil Municipal pour les démonstrations, espace permettant la sécurisation des spectateurs autour des tables, la salle du Poupet pour les initiations, ainsi qu'un lieu nécessaire pour le stockage et le changement des costumes et matériels.

La commune se chargera de la communication, et si nécessaire, de l'hébergement et des repas.

#### **Article 3 : Budget**

La commune de Salins-les-bains versera à l'association, dès la réalisation de leurs prestations, la somme de 1000 € sur le code budgétaire culture pour participation à leurs frais.

La possibilité de participation libre est laissée aux organisateurs de cette exposition, Thierry Normand et Pierre Lefebvre, qui en seront seuls responsables s'ils choisissent cette possibilité.

#### **Article 4 : Annulation**

En cas d'annulation pour des raisons involontaires de la mairie, celle-ci ne doit rien à l'association.

Si l'association pour des raisons involontaires ne peut réaliser ces démonstrations et initiations, la mairie ne pourra se retourner contre elle.

Fait en deux exemplaires

À Salins-les-bains le 25.09.2017

Pour la Commune  
Le Maire de Salins-les-Bains  
Gilles BEDER

Pour « L'héritage de la force »  
Le Président  
Frédéric BABLON

## **VII- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COTE COUR »**

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget, la subvention attribuée à l'association COTE COUR l'a été à hauteur de 2 800 €. Or, la subvention à verser à l'association s'élève à 3 000 € (convention signée en octobre 2016). Il manque donc 200 € pour payer la facture.

Il suggère au conseil municipal de réparer cette erreur par le vote d'une délibération.

### **Le Conseil Municipal avec 1 abstention (G. LANCIA) :**

- **Accorde** une subvention de 200 € à l'association « COTE COUR»,
- **Indique** que ce montant est disponible au budget 2017 (article 6574),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Simon demande s'il s'agit d'une demande initiale.

Mme Bakunowicz lui répond que oui.

M. Lancia reprend les termes et indique que les élèves sont obligés d'aller aux spectacles, que la commune paye 3000€ et que, en plus, les parents payent encore 4€ par spectacle.

M. Foret insiste sur le fait que dans l'éducation nationale, tout spectacle payant n'est pas obligatoire.

M. Lancia demande si les parents sont au courant de cela.

Mme Bakunowicz lui répond que oui. Elle ajoute que la coopérative scolaire prend elle aussi à sa charge le coût de certains spectacles.

M. le Maire précise qu'il est inconcevable qu'un enfant n'assiste pas à un spectacle pour des raisons financières.

M. Lancia cite l'article 4 et souligne le fait que la ville s'engage à installer la salle. Il demande des précisions.

Mme Bakunowicz lui répond qu'ils installent leur matériel mais que les services techniques s'occupaient de mettre en place les gradins.

M. Lancia précise qu'il s'abstient à cause du coût pour les familles.



N° Siret : 51891402300016

## MAIRIE DE SALINS

25 AVR. 2017

Arrivée n° 50427

Papillon à joindre

**Code client** 395ALINSVILLE

**N° de facture** FA170152

**Montant** 3000,00

14 rue Violet  
25000 Besançon

Téléphone 0381250643  
Télécopie 0381250645  
Mail Comptabilité gestionurfol@orange.fr  
Site www.cotecour.fr

**VILLE DE SALINS LES BAINS**  
MAIRIE  
HOTEL DE VILLE - PLACE DES ALLIES  
39110 SALINS LES BAINS

### Facture

| NUMERO   | DATE     | N° DE CLIENT  |
|----------|----------|---------------|
| FA170152 | 24/04/17 | 395ALINSVILLE |

| Désignation                   | Qté    | Px unitaire | Montant TTC |
|-------------------------------|--------|-------------|-------------|
| SAISON 2016/2017<br>CÔTÉ COUR |        |             |             |
| Subvention (selon convention) | 300,00 | 10,00       | 3 000,00    |
| Nombre de spectateurs : 300   |        |             |             |

Banque BPBFC Lons le Saunier  
RIB: 10807/00010/42219612142/47  
IBAN: FR76 1080 7000 1042 2196 1214 247  
Identifiant: CCBPFRPPDJN

DEJA REGLE 0,00  
NET A PAYER 3000,00

Article 6574  
E C O  
D I V

Valeur en votre aimable règlement à réception de facture.

En cas de règlement par chèque, merci de libeller ce dernier à l'ordre de COTE COUR  
A défaut, toute somme impayée dans le délai imparti est productive d'un intérêt de retard à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date échéante



## CONVENTION

- ❖ **La Ville de Salins-les-Bains**
- ❖ **L'Association Côté Cour**  
Scène conventionnée Jeune Public de Franche-Comté
- ❖ **La Ligue de l'enseignement de Franche-Comté**

Entre

**La Ville de Salins-les-Bains**, représentée par Monsieur Gilles Beder, agissant en qualité de Maire

et

**L'association Côté Cour** dont le siège est situé 14, rue Violet 25000 Besançon, représentée par Monsieur Raymond Bruneau, agissant en qualité de Président

et

**La Ligue de l'enseignement de Franche-Comté** dont le siège est situé 14 rue Violet 25000 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Noël Matray, agissant en qualité de Secrétaire Général,

## Préambule

**Considérant** que la Ville de Salins-les-Bains, l'association Côté Cour et La Ligue de l'enseignement de Franche-Comté adhèrent pleinement à l'esprit d'éducation populaire qui anime la déclaration de Jean Louis Hourdin, comédien et metteur en scène :

*« Pour former les spectateurs de demain, il faut considérer les enfants, les jeunes comme des spectateurs à part entière aujourd'hui, qui ont droit à leur plaisir propre autant qu'à l'exploitation pédagogique collective de la création...Il s'agit d'investir dans le plaisir sensible et intelligent, dans le rire et l'émotion dans la réflexion, le sens critique du jeune spectateur d'aujourd'hui pour motiver l'adulte de demain. »*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### Article 1 – Principes

Côté Cour - Scène conventionnée jeune public est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté et indissociablement lié à elle.

La Ville de Salins-les-Bains confie la mission à l'association Côté Cour d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Côté Cour - Scène conventionnée jeune public.

**L'association Côté Cour a pour objet de :**

- Mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes.
- Permettre aux enfants de la région d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle.
- Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.

---

Association Côté Cour / Co La ligue de l'enseignement de Franche-Comté  
14 rue Violet – 25000 Besançon  
Tél : 03 81 25 06 39 Fax : 03 81 25 06 45  
Courriel : [cotevesa@cotecour.fr](mailto:cotevesa@cotecour.fr)  
[www.cotecour.fr](http://www.cotecour.fr)

- o Offrir pour ces spectacles des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles notamment en respectant les jauges indiquées par les compagnies.

## **Article 2 – Conditions matérielles et mise en œuvre :**

L'association Côté Cour est responsable de l'organisation et de la gestion, pour la Ville de Salins-les-Bains, d'une programmation de « spectacles vivants » pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire. La saison de spectacles est comprise entre septembre de l'année en cours et juin de l'année suivante. Côté Cour proposera au cours de la saison autant de places que le stipule l'article 5 de cette même convention.

Les responsables en charge de cette action sont Messieurs Cyril Devesa et Jérôme Rousselet directeurs artistiques et Monsieur Jean-Noël Matray, secrétaire général. Les élu(e)s, enseignant(e)s, responsables du service culturel et selon les cas les animateurs (trices) de centres de loisirs, les responsables d'associations, les parents d'élèves sont invité(e)s à participer aux réunions de bilan, programmation et harmonisation.

## **Article 3 – l'association Côté Cour s'engage à assurer :**

- o **La programmation et la diffusion des spectacles**
  - ✓ Visionnement et sélection des spectacles.
  - ✓ Montage et démontage des spectacles.
  - ✓ Accueil des compagnies : organisation du plan de tournée, réservation des lieux d'hébergement, prise en charge des défraiements...
  - ✓ Accueil des spectateurs.
  - ✓ Mise à disposition d'au moins un technicien.
  - ✓ Assurance responsabilité civile des locaux et des personnes.
  - ✓ Mention dans tous les documents d'information du partenariat avec la Ville de Salins-les-Bains.
- o **Le suivi et la gestion du réseau**
  - ✓ Frais d'organisation et de contacts (téléphone, courrier, etc.).
  - ✓ Gestion des contrats de cession avec les compagnies.
  - ✓ Recherche de financements, gestion des subventions et aides diverses.
  - ✓ Déclarations et paiement des cachets et des taxes (SACD, SACEM).
  - ✓ Facturation aux établissements scolaires.
  - ✓ Elaboration d'un bilan financier et moral en fin de saison.

o **La formation des enseignants et des éducateurs**

- ✓ Organisation (contre financement spécifique hors programmation), de formations destinées au personnel éducatif (rencontres avec artistes, temps de formation thématiques, accompagnement de l'enfant dans sa pratique de spectateur...) ou d'ateliers, de temps de rencontres entre les artistes et les élèves
- ✓ Proposition d'outils d'accompagnement (Dossiers d'accompagnement des spectacles programmés durant la saison, « Escales en scènes » carnet d'expression du jeune spectateur, concours d'affiches, site internet : [www.cotecour.fr](http://www.cotecour.fr))
- ✓ Accompagnement des personnes souhaitant s'inscrire à l'évènement national de la Ligue de l'enseignement « Spectacles en recommandé ».

**Article 4 – La Ville de Salins-les-Bains s'engage à :**

- o Mettre à disposition les locaux adaptés à l'accueil des publics et des spectacles, conformes aux normes de sécurité en vigueur et munis de leur équipement,
- o Mettre à disposition la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage, selon les fiches techniques fournies en juin pour la saison suivante. La salle sera chauffée et équipée de l'installation électrique nécessaire. Si besoin, l'occultation y sera réalisée par des employés communaux,
- o Mettre à disposition le personnel technique municipal nécessaire au montage et démontage ainsi que le régisseur de la salle lorsqu'il en existe un.
- o Mettre à disposition le matériel technique (y compris son et lumière) nécessaire à l'installation du spectacle lorsqu'il en existe,
- o Les mises à disposition s'entendant sans contrepartie financière.
- o Mentionner dans tous les documents d'information le partenariat avec Côté Cour - Scène conventionnée jeune public.

**Article 5 - Financement**

Le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Salins-les-Bains pour la saison 2016-2017, soit de septembre 2016 à juin 2017 est de **3000 euros** (arrondi à l'euro supérieur). Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 euros pour 300 places de spectacle mises à disposition.

### **Article 6 – Règlement**

Le règlement sera réalisé après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture émise par l'association Côté Cour, au mois de février.

### **Article 7 – Tarification**

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 4.00 euros par enfant pour les élèves dont les classes sont affiliées à La Ligue de l'enseignement de Franche-Comté : 5.00 euros par enfant pour les classes non affiliées (gratuité pour les accompagnateurs)

### **Article 8 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Besançon mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

### **Article 9 – Evaluation de l'action**

Chaque année, l'association Côté Cour invitera la Ville de Salins-les-Bains à son assemblée générale, au cours de laquelle un bilan d'activité, moral et financier sera remis.

### **Article 10 – Durée / Reconduction**

La présente convention est applicable pour la saison 2016-2017, soit de septembre 2016 à juin 2017. Elle peut être stoppée sur dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties avant le 1<sup>er</sup> Mars 2017. Les parties conviennent dans ce cas d'assurer une programmation culturelle jusqu'à la fin de la saison en cours.

---

Association Côté Cour / Co La ligue de l'enseignement de Franche-Comté  
14 rue Violet – 25000 Besançon  
Tél : 03 81 25 06 39 Fax : 03 81 25 06 45  
Courriel : [cdevesa@cotecour.fr](mailto:cdevesa@cotecour.fr)  
[www.cotecour.fr](http://www.cotecour.fr)

Fait à Besançon, le 10/10/2016 en 3 exemplaires

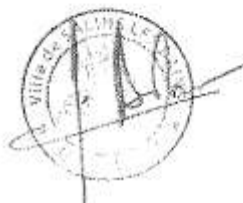
Pour  
L'association  
Côté Cour  
Le Président

Raymond Bruneau



Pour  
La Ville de Salins-  
les-Bains  
le Maire

Gilles Beder



Pour  
La ligue de l'enseignement  
De Franche-Comté  
Le Secrétaire Général

Jean-Noël Matray



---

Association Côté Cour / Co La ligue de l'enseignement de Franche-Comté  
14 rue Violet – 25000 Besançon  
Tél : 03 81 25 06 39 Fax : 03 81 25 06 45  
Courriel : [cotevesa@cotecour.fr](mailto:cotevesa@cotecour.fr)  
[www.cotecour.fr](http://www.cotecour.fr)

\*\*\*\*\*  
 \*\*\* RAPPORT TX FAX \*\*\*  
 \*\*\*\*\*

EMISSION OK

N° TACHE 4049  
 N° DE SERVICE 12345  
 ADR. DESTINATAIRE 00381250645  
 SOUS-ADRESSE  
 ID DESTINATAIRE  
 HEURE DEB. 21/06 10:48  
 DUREE TX/RX 00' 47  
 PGS. 1  
 RESULTAT OK



N° Siret 3891402100016

MAIRIE DE SALINS

25 AVR. 2017

Arrivée n° 56427

Papillon à joindre

Code client 39SALINSVILLE

N° de facture FA170152

Montant 3000,00

14 rue Violet  
 25000 Besançon

Téléphone 0381250643  
 Télécopie 0381250645  
 Mail Comptabilité gestionurfol@orange.fr  
 Site www.cotecour.fr

VILLE DE SALINS LES BAINS

MAIRIE

HOTEL DE VILLE - PLACE DES ALLIES

39110 SALINS LES BAINS

## Facture

| NUMERO   | DATE     | N° DE CLIENT  |
|----------|----------|---------------|
| FA170152 | 24/04/17 | 39SALINSVILLE |

| Désignation |
|-------------|
|-------------|

SAISON 2016/2017  
 CÔTÉ COUR

Subvention (selon convention)

Nombre de spectateurs : 300

Montant TTC

3000,00

| VILLE DE SALINS LES BAINS - 39 - BUDGET COMMUNAL                                                                                           |                    |                                                |                                                                           |                                    | BP 2017                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| IV - ANNEXES                                                                                                                               |                    |                                                |                                                                           |                                    | IV                          |
| ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS<br>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET<br>(article L. 2311-7 du CGCT) |                    |                                                |                                                                           |                                    | B1.7                        |
| Article<br>(1)                                                                                                                             | Subventions<br>(2) | Objet<br>(3)                                   | Nom de l'organisme                                                        | Nature juridique<br>de l'organisme | Montant de la<br>subvention |
| 6574                                                                                                                                       | 18 9               | Subvention de fonctionnement                   | ASS SPORTIVE ECOLE SAINT ANATOILE                                         | Associations                       | 500,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 18 15              | Subvention de fonctionnement                   | ASS VOLLEY CLUB SALINOIS                                                  | Associations                       | 1 350,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 18 1               | Subvention de fonctionnement                   | ASSOC ENTENTE JURA<br>CENTRE ATHLETISME                                   | Associations                       | 1 950,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 17                 | Subvention de fonctionnement                   | ASSOC ENTENTE JURA<br>CENTRE ATHLETISME                                   | Associations                       | 9 500,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 8                  | Subvention de fonctionnement                   | ASSOCIATION COMITE<br>ANIMATION PLACE<br>AUBAREDE                         | Associations                       | 500,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 25                 | Subvention de fonctionnement                   | ASSOCIATION COMITE DU<br>CONCOURS DE LA<br>RESISTANCE ET DE LA<br>DEPORTA | Associations                       | 100,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 11                 | Subvention de fonctionnement                   | ASSOCIATION FIL SO<br>FEMMES                                              | Associations                       | 1 000,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 5                  | subvention de fonctionnement                   | ASSOCIATION LA CABOTTE                                                    | Associations                       | 3 000,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 30                 | Subvention de fonctionnement                   | ASSOCIATION MUSICALE<br>SALINOISE                                         | Associations                       | 7 000,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 22                 | Subvention de fonctionnement                   | ASSOCIATION PROMOTION<br>GESTION ECOLE DEUXIEME<br>CHANCE DU JURA         | Autres                             | 541,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 10 11              | Subvention de fonctionnement                   | ASSOCIATION TENNIS CLUB<br>SALINOIS                                       | Associations                       | 1 050,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 4                  | Subvention de fonctionnement                   | CLUB 3E AGE DU POUPET                                                     | Associations                       | 500,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 32                 | Subvention de fonctionnement                   | COTE COUR 39 - F.O.L.                                                     | Associations                       | 2 800,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 18 10              | Subvention de fonctionnement                   | CYCLO DES DEUX FORTS                                                      | Associations                       | 300,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 33                 | Subvention de fonctionnement                   | ECOLE SAINT ANATOILE                                                      | Etat                               | 27 000,00                   |
| 6574                                                                                                                                       | 26                 | Subvention de fonctionnement                   | FNACA SECTION<br>SALINS-LES-BAINS                                         | Associations                       | 150,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 29                 | Subvention de fonctionnement                   | LÉS ESTIVALES DU POLIGNY                                                  | Associations                       | 2 000,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | 35                 | Subvention de fonctionnement                   | LIGUE ENSEIGNEMENT JURA<br>URFOL                                          | Autres                             | 5 000,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | BOURG              | Subvention façades                             | RENOVEURS DE FACADES A<br>Design                                          | Personnes physiques                | 21 000,00                   |
| 6574                                                                                                                                       | OLIV               | Subvention pour sante scolaire                 | SORTIES SCOLAIRES ECOLE<br>OLIVET                                         | Associations                       | 2 400,00                    |
| 6574                                                                                                                                       | VOLT               | Subvention sorties scolaires école<br>voltaire | SORTIES SCOLAIRES ECOLE<br>VOLTAIRE                                       | Associations                       | 700,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 27                 | Subvention de fonctionnement                   | SOUVENIR FRANCAIS DE<br>DOLE                                              | Associations                       | 150,00                      |
| 6574                                                                                                                                       | 18 13              | Subvention de fonctionnement                   | USEP SECTEUR SALINS                                                       | Associations                       | 850,00                      |

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
 (2) Désignation ou numéro éventuel de la subvention.  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.



|                                                                                                                                            |  |      |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------|------|
| VILLE DE SALINS LES BAINS - 39 - BUDGET COMMUNAL                                                                                           |  | BP   | 2017 |
| IV - ANNEXES                                                                                                                               |  | IV   |      |
| ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS<br>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET<br>(article L. 2311-7 du CGCT) |  | B1.7 |      |

| Article<br>(1) | Subventions<br>(2) | Objet<br>(3)                 | Nom de l'organisme                                                   | Nature juridique<br>de l'organisme | Montant de la<br>subvention |
|----------------|--------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT |                    |                              |                                                                      |                                    |                             |
| 657362         | 657362             | Subvention d'équilibre       | CENTRE COMMUNAL ACTION<br>SOCIALE SALINS LES BAINS                   | Communes                           | 25 000,00                   |
| 657364         | 34                 | Subvention de fonctionnement | OFFICE DU TOURISME DE<br>SALINS - EPCC                               | Autres                             | 90 000,00                   |
| 6574           | 24                 | Subvention de fonctionnement | ANCIENS COMBATTANTS<br>GROUPE JURA                                   | Associations                       | 150,00                      |
| 6574           | 21                 | Subvention de fonctionnement | ASS ADMR DE SALINS LES<br>BAINS                                      | Associations                       | 1 500,00                    |
| 6574           | 18 3               | Subvention de fonctionnement | ASS AIKIDO CLUB SALINOIS                                             | Associations                       | 300,00                      |
| 6574           | 1                  | Subvention de fonctionnement | ASS ALTHAIR                                                          | Associations                       | 1 400,00                    |
| 6574           | 2                  | Subvention de fonctionnement | ASS ANIM AGE                                                         | Associations                       | 500,00                      |
| 6574           | 18 2               | Subvention de fonctionnement | ASS ARC EN CIEL SOCIETE<br>GYMNASTIQUE                               | Associations                       | 2 150,00                    |
| 6574           | 28                 | Subvention de fonctionnement | ASS ATELIER THEATRE DU<br>VERSEAU                                    | Associations                       | 3 500,00                    |
| 6574           | 18 6               | Subvention de fonctionnement | ASS BADMINTON SALINOIS                                               | Associations                       | 700,00                      |
| 6574           | 7                  | Subvention de fonctionnement | ASS COMITE DES FETES<br>FAUBOURG PASTEUR<br>BRACON                   | Associations                       | 3 000,00                    |
| 6574           | 8                  | Subvention de fonctionnement | ASS CONFRERIE DE L OR<br>BLANC                                       | Associations                       | 1 500,00                    |
| 6574           | 12                 | Subvention de fonctionnement | ASS ECURIE DU SEL                                                    | Autres                             | 5 000,00                    |
| 6574           | 9                  | Subvention de fonctionnement | ASS ENTENTE SALINS HORS                                              | Associations                       | 1 000,00                    |
| 6574           | 10                 | Subvention de fonctionnement | ASS ETIOILES SCIENCE ET<br>LEGENDES                                  | Associations                       | 800,00                      |
| 6574           | 18 7               | Subvention de fonctionnement | ASS FOOTBALL CLUB<br>SALINOIS                                        | Associations                       | 1 750,00                    |
| 6574           | 31                 | Subvention de fonctionnement | ASS GROUPE VOCAL<br>SALINOIS                                         | Associations                       | 2 000,00                    |
| 6574           | 3                  | Subvention de fonctionnement | ASS JALMAV SALINS<br>RENCONTRE                                       | Associations                       | 200,00                      |
| 6574           | 18 14              | Subvention de fonctionnement | ASS JUDO CLUB SALINOIS                                               | Associations                       | 800,00                      |
| 6574           | 13                 | Subvention de fonctionnement | ASS L OREILLE EN FETE                                                | Associations                       | 3 800,00                    |
| 6574           | 18 8               | Subvention de fonctionnement | ASS LA PETANQUE<br>SALINOISE                                         | Associations                       | 1 550,00                    |
| 6574           | 19                 | Subvention de fonctionnement | ASS LA PETANQUE<br>SALINOISE                                         | Associations                       | 1 400,00                    |
| 6574           | 10                 | Subvention de fonctionnement | ASS LES URBAINOISES                                                  | Associations                       | 15 000,00                   |
| 6574           | 18 16              | Subvention de fonctionnement | ASS OFFICE MUNICIPAL DES<br>SPORTS CAISSE                            | Associations                       | 300,00                      |
| 6574           | 18 12              | Subvention de fonctionnement | ASS POUPET VOL LIBRE                                                 | Associations                       | 400,00                      |
| 6574           | 14                 | Subvention de fonctionnement | ASS PROTECTION<br>REVALORISATION<br>ENTRETIEN PATRIMOINE<br>SALINOIS | Associations                       | 3 000,00                    |
| 6574           | 15                 | Subvention de fonctionnement | ASS SALINS JURA BASKET<br>CLUB                                       | Associations                       | 12 900,00                   |
| 6574           | 18 5               | Subvention de fonctionnement | ASS SALINS JURA BASKET<br>CLUB                                       | Associations                       | 2 550,00                    |
| 6574           | 35                 | Subvention de fonctionnement | ASS SALINS LES BAINS PAYS<br>DU LIVRE                                | Associations                       | 6 000,00                    |
| 6574           | 23                 | Subvention de fonctionnement | ASS SECOURS CATHOLIQUE<br>DELEGATION FRANCHE<br>COMTE                | Associations                       | 500,00                      |
| 6574           | 18 4               | Subvention de fonctionnement | ASS SPORTIVE DU LYCEE<br>CONSIDERANT - SPORT<br>SCOLAIRE             | Associations                       | 1 500,00                    |

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination du numéro ouvert de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

B-3-4-B17

**VIII- ETABLISSEMENT THERMAL / SARL SPORT LOISIR DETENTE ET TOURISME :  
ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Objet :**

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016 pour un montant HT de 13307,00€.

**Contexte :**

Suite à la mise en liquidation de la SARL SPORT LOISIR DETENTE ET TOURISME (Espace Gym), la créance (location annuelle de la piscine de l'ancien établissement : 13307.00€ HT soit 15968.40€ TTC) de l'Etablissement Thermal a été produite au mandataire judiciaire. La procédure est clôturée pour insuffisance d'actif (jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Lons le Saunier le 30/06/2017).

**Proposition :**

Il convient d'apurer cette créance irrécouvrable. Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 août 2017,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes N°582/2016 de l'exercice 2016, location annuelle de la piscine pour un montant total HT de 13307.00€,
- **Précise** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2017 de l'Etablissement Thermal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Catelan demande si on ne pourrait pas mensualiser et non annualiser.

M. le Maire précise que tout est terminé cette fois, la SARL a déposé son bilan.

M. Lancia demande ce qu'il en est pour début 2017.

M. le Maire lui répond qu'en 2017, il n'y avait plus rien, c'était déjà fermé.

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 18/08/2017  
039022 TRÉS. SALINS-LES-BAINS  
20200 - SALINS - ETABLISSEMENT THERMAL

Exercice 2017  
Numéro de la liste 2819910511  
1 pièces présentes pour un total de 15968,40 € TTC

|                                               |               |             |
|-----------------------------------------------|---------------|-------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs |               |             |
| Personne morale de droit privé - Société      | 1 Pièces pour | 15 968,40 € |
| Catégories de produits                        |               |             |
| DIVERS                                        | 1 Pièces pour | 15 968,40 € |
| Motifs de présentation                        |               |             |
| Ciôture insuffisance actif sur RJ-LJ          | 1 Pièces pour | 15 968,40 € |
| Tranches de montant                           |               |             |
| Inférieur strictement à 100                   | 0 Pièces pour | 0,00 €      |
| Supérieur ou égal à 100 et inférieur à 1000   | 0 Pièces pour | 0,00 €      |
| Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 5000  | 0 Pièces pour | 0,00 €      |
| Supérieur ou égal à 5000                      | 1 Pièces pour | 15 968,40 € |
| Exercice de P.E.C                             |               |             |
| 2016                                          | 1 Pièces pour | 15 968,40 € |

| Exercice | Référence de la pièce                   | Nom du redevable                                      | HT          | TVA        | Montant restant à recouvrer TTC | Motif de la présentation                                                                                                       |
|----------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016     | T-582<br>LOCATION ANNUELLE PISCINE 2016 | ESPACE GYM .<br>SARL SPORT LOISIR DETENTE ET TOURISME | 13 307,00 € | 2 661,40 € | 15 968,40 €                     | Liquidation judiciaire 16/12/2016<br>Jugement prononçant la clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif 30/06/2017 |
| TOTAL    |                                         |                                                       | 13 307,00 € | 2 661,40 € | 15 968,40 €                     |                                                                                                                                |



# BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

## ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75272 PARIS CEDEX 15  
[www.dlla.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dlla.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)



Standard ..... 01-40-58-75-00  
Annonces ..... 01-40-58-77-56  
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10  
Télécopie ..... 01-40-58-79-14

### BODACC « A »

Annonce n° 1610

39 – JURA

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER

Jugement de clôture

Date : 30 juin 2017.

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

337 846 083 RCS Lons-le-Saunier.

**SPORT LOISIR DETENTE ET TOURISME.**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Sigle : ESPACE GYM S.L.D.T..

Enseigne : Sldt Espace Gym.

Activité : gestion d'installations sportives.

Adresse : 1, rue de la Liberté, 39110 Salins-les-Bains.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES

# ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)



Standard..... 01-40-58-75-00  
Annonces ..... 01-40-58-77-56  
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10  
Télécopie..... 01-40-58-79-14

#### BODACC « A »

Annonce n° 1677

39 – JURA

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER

Jugement d'ouverture

Date : 16 décembre 2016.

Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

337 846 083 RCS Lons-le-Saunier.

**SPORT LOISIR DETENTE ET TOURISME.**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Sigle : ESPACE GYM S.L.D.T..

Enseigne : Sldt Espace Gym.

Activité : gestion d'installations sportives.

Adresse : 1, rue de la Liberté, 39110 Salins-les-Bains.

Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 1 octobre 2016, désignant liquidateur Me Guigon Pascal 8 rue Louis Garnier 25000 Besançon. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Salins le 10/01/2017

## BORDEREAU DE DECLARATION

FEUILLET N°2

Référence à rappeler  
LJ SIMPLIFIEE 16/12/16

des somme dues

X à titre définitif  
0 à titre privilégié (2)  
X à titre non privilégié  
0 à titre hypothécaire

par

S L D T ESPACE GYM  
1 RUE DE LA LIBERTE  
39110 SALINS LES BAINS



| NATURE<br>du titre ou de l'impôt | NUMERO<br>ou REFERENCE | DATE DE MISE<br>en recouvrement<br>ou d'émission | MONTANT   | ACOMPTES<br>PAYES | RESTE DU  |
|----------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|-----------|-------------------|-----------|
| LOCATION ANNUELLE                | 2016                   | T 582                                            | 15 968,40 | (ire) -           | 15 968,40 |
| VILLE DE SALINS                  | 0                      | .                                                | -         | " "               | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
|                                  |                        |                                                  |           |                   | -         |
| <b>TOTAUX</b>                    |                        |                                                  | 15 968,40 | -                 | 15 968,40 |

Arrêté à la somme de :

15968,4

Visé pour valoir accusé de réception

0 pièces jointes

le

Observations :

1  
 2  
 3  
 4

16/01/17

(1) rayer la mention inutile  
(2) indiquer la nature du privilège  
P.814

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

à renvoyer au comptable  
désigné ci-dessus après signature

## IX- MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017

Monsieur le Maire présente l'état des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2016-2017.

### **Le Conseil Municipal :**

- **Fixe** la quote-part par élève en matière de frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la ville de Salins-les-Bains pour l'année scolaire 2016-2017 à la somme de 955 € (pour mémoire année 2015-2016 : 905 €),
- **Précise** que la participation sera appliquée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles primaires et maternelles de la ville au prorata de leur nombre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération est reportée car il manque une annexe.

Elle sera représentée au Conseil Municipal du 30 octobre.

M. Lancia demande combien il y a d'élèves cette année à Salins.

Mme Bakunowicz indique qu'il y en a 235 (60 élèves en moins par rapport à l'année dernière).

Elle précise que 40 élèves sont partis au collège.

M. Biichle souhaiterait avoir la répartition par communes des 253 élèves.

Mme Bakunowicz précise que cette répartition pourra être annexée à cette délibération au Conseil d'octobre.

M. le Maire approuve cette demande.

Il ajoute aussi, qu'on a évité la fermeture de deux classes cette année. Il s'est battu car il trouve que la fermeture de classe est un frein à la revitalisation du Centre Bourg.

## **X- BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESUMES SANS MAITRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1123-24 et suivants,

**Vu** le Code civil, notamment les articles 513 et 539,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCTME-BBPL-20170308 du 14 mars 2017 portant sur l'identification des biens susceptibles d'être présumés sans maître précisant que les parcelles cadastrées

- ZS 50 (10200m<sup>2</sup>)
- I 77 (6550m<sup>2</sup>)
- A 82 (3220m<sup>2</sup>) – A 169 (870m<sup>2</sup>) – A 159 (1200) et A 162 (7340m<sup>2</sup>)
- AR 13 (563m<sup>2</sup>)
- ZL 41 (7306m<sup>2</sup>), ZL 32 (967m<sup>2</sup>) et ZL 53 (2817m<sup>2</sup>)
- AM 173 (478m<sup>2</sup>) et AM 170 (1135m<sup>2</sup>)
- AO 20 (1755m<sup>2</sup>)

Situées sur la Commune de Salins les Bains sont présumées vacantes et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions fixées par les articles 513 et 539 du code civil, les articles L1123-1 et L1123-24 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Considérant que la Ville de Salins les Bains peut par délibération du Conseil Municipal, incorporer dans le domaine communal lesdits biens présumés vacants et sans maître.

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal, prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance la propriété est attribuée à l'état.

### **Le Conseil Municipal avec 1 abstention (B. BIICHLE) et 1 contre (JF. CATELAN) :**

- **Décide** de ne pas incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées :  
ZS 50 (10200m<sup>2</sup>) - I 77 (6550m<sup>2</sup>) - A 82 (3220m<sup>2</sup>) – A 169 (870m<sup>2</sup>) – A 159 (1200) - A 162 (7340m<sup>2</sup>)  
-AR 13 (563m<sup>2</sup>) -ZL 41 (7306m<sup>2</sup>) -ZL 32 (967m<sup>2</sup>) - ZL 53 (2817m<sup>2</sup>) - AM 173 (478m<sup>2</sup>) - AM 170 (1135m<sup>2</sup>) - AO 20 (1755m<sup>2</sup>),

- **Autorise** Monsieur le Maire à Signer tout document relatif à cette affaire.

M. Lavier précise que la Préfecture nous demande de prendre une délibération. Il ajoute que selon l'ONF, il n'y a aucun intérêt à ces parcelles.

M. Catelan demande si ces parcelles ne sont pas intéressantes pour le forage et où sont-elles situées.



M. Lavier affirme que ce sont des parcelles forestières.

M. Prost dit qu'il y a aucun intérêt pour la commune, que ce sont des parcelles en friche.

Mme Simon précise que l'année dernière, nous en avons acheté une. Aussi, elle ajoute qu'on ne va pas acheter les parcelles qui ne sont pas exploitables.

M. le Maire approuve la demande de Mme Simon sur le fait d'indiquer les lieux-dits afin de mieux situer les parcelles.

M. Lancia demande ce que va faire l'Etat avec ces parcelles.

M. Lavier lui répond que, souvent, l'Etat propose aux riverains autour de la parcelle de l'acquérir.

M. Lancia se demande si l'Etat n'a pas, quand même, un objectif.

M. Lavier lui explique qu'avant, l'Etat était très soucieux du foncier, voilà ce qui explique ces achats.

M. le Maire précise que pour que la commune se décharge, il faut qu'on approuve cette délibération.

M. Catelan vote contre car il ne peut pas situer ces parcelles.

## **XI- PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – SUBVENTION DU SIEC 2016**

### **Monsieur le Maire expose,**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public pour l'année 2016.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention.

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°1504 du 1/12/2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public, le conseil syndical du SIEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 2 275 €.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme d'éclairage public présenté et son montant,
- **Approuve** le principe d'une demande au SIEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 dans la limite de 2 275 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe 1 de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Inscrit** la recette à l'imputation du budget principal.

M. Lavier intervient directement et précise pourquoi 2016.

En effet, la convention a déjà été passée mais ne convient pas, donc on en repasse une tout simplement.

Mme Simon souligne le fait qu'une formule « annule et remplace la délibération du ... » aurait dû être stipulée.

|                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>ECLAIRAGE PUBLIC 2016</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNE de SALINS LES BAINS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE SUBVENTION</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération N° 1650 du 24 mai 2014.

ET d'autre part,

La commune de SALINS LES BAINS représentée par Monsieur Beder, Maire.

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Par décision en date du 29 novembre 2008, le SIDEDEC a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité.

Par délibération N°1504 du 1<sup>er</sup> décembre 2012, le conseil syndical du SIDEDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la subvention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant

Montant de la subvention pour l'exercice 2016 : 2 275 €, correspondant aux travaux d'éclairage.

**ARTICLE 2 : Bénéfice de la subvention**

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager pour 2016

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

La Commune s'engage à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention du SİDEC sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2016. (Copies des factures acquittées avec indication des dates et N° de mandats).

### **ARTICLE 4 : Restitution de la subvention**

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année de la notification de la décision d'attribution de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée par le SİDEC sera annulée, sans que la commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

### **ARTICLE 5 : Suivi**

La Commune s'engage à tenir à la disposition du SİDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SİDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La Commune s'engage à informer le SİDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives au dit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La Commune communiquera au SİDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

### **ARTICLE 7 : Avenant**

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la Commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SİDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à..... , le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIDEC

Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service énergies et

Réseaux électriques,

Pour la Commune,

Le Maire,

Grégoire JAY

Gilles BEDER

## **XII- OPERATION DE RESTAURATION D'OBJETS DES COLLECTIONS DU MUSEE MAX CLAUDET « CAMPAGNE 2017 »**

### **Contexte**

La ville de Salins-les-Bains est propriétaire des collections Max Claudet et du Musée du Sel qui ont désormais fusionnées. Dans le cadre de la restauration de *La Maison du Grand Puits* qui accueillera les collections du musée Max Claudet fermé en 2003, un nouveau parcours muséographique est à l'étude et permettra de découvrir l'histoire de la ville de Salins.

Le programme complet de restauration a commencé en 2015 et devrait s'étendre jusqu'à 2020 avec un nombre limité de restaurations par an en raison des capacités financières de la ville et en regard des devis proposés.

Pour cette « campagne 2017 » 19 œuvres (3 documents graphiques sur papier, 2 objets en métal, 2 peintures et 12 céramiques) ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une restauration complète dans le but de les présenter dans le nouveau musée :

### **Documents papier :**

- **Vue de la ville et faubourg de Salins**, d'après Van der Meulen, estampe, n°inv S\_2011.0.22
- **Plan de la ville de Salins et de ses forts**, Anonyme, papier aquarellé, 1782, n°inv S\_2011.0.19
- **Plan de la ville et des forts de Salins**, Anonyme, papier aquarellé, n°inv S\_2011.0.29

### **Mobilier métal :**

- **Poignard dit « Lacuzon »**, Anonyme, assemblage métal, n°inv 2016.4.1
- **Coffre**, Anonyme, métal et décor peint, n°inv S\_2011.0.09

### **Peintures :**

- **Allégorie, le Temps entraînant les vices des siècles**, Claude-Adrien Richard, huile sur toile, XVIIIe siècle, n°inv S\_4
- **Allégorie, la Vertu triomphe de ses ennemis**, Claude-Adrien Richard, huile sur toile, XVIIIe siècle, n°inv S\_5

### **Céramiques :**

- **Cendrillon**, Max Claudet, terre cuite émaillée, XIXe siècle, n°inv 2016.3.1
- **Plat Pasteur**, Max Claudet, terre cuite émaillée, 1883, n°inv 2011.0.6
- **Portrait de Courbet**, Max Claudet, plâtre, XIXe siècle, n°inv S.51
- **Saint Coste**, Julie Claudet, terre cuite, vers 1876, n°inv S\_1986.3.1
- **Léon Poulet**, Max Claudet, terre cuite, 1888, n°inv 2017.1.2
- **Femme algérienne**, Max Claudet, terre cuite émaillée, 1891, n°inv 2017.1.1
- **Tribunal des singes**, Max Claudet, terre cuite émaillée, vers 1881, n°inv 2017.1.3
- **Vierge à l'enfant**, Max et Julie Claudet, terre cuite émaillée, vers 1885, n°inv 2016.2.1
- **Bou-bou**, Max Claudet, terre cuite émaillée, XIXe siècle, n°inv S\_1987.1.13
- **Bouvet en Napoléon**, Max Claudet, terre cuite émaillée, XIXe siècle, n°inv S\_1987.1.12
- **Procureur de la République**, Max Claudet, terre cuite émaillée, XIXe siècle, n°inv S\_1986.1.1
- **Lourdes-Frontenay**, Max Claudet, terre cuite émaillée, XIXe siècle, n°inv S\_1987.1.11

### **Proposition**

Vu l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la restauration des collections du musée Max Claudet (musée de France) en vue de sa présentation dans la Maison du Grand Puits,

Vu les propositions reçues pour le traitement et la restauration des objets ci-dessus nommés et sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration

Il est proposé que la commune procède à ces restaurations selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>Charges</b>                                                                                        | <b>Coût HT</b>    | <b>Recettes</b> | <b>% HT</b>   | <b>participation<br/>€</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|---------------|----------------------------|
| <i>Vue de la ville et faubourg de Salins, devis Agnès Vallet</i>                                      | 481,00            | DRAC            | 55.86         | 15 000                     |
| <i>Plan de la ville de Salins et de ses forts, devis Agnès Vallet</i>                                 | 654.00            | Ville de Salins | 40.42         | 10 853.5                   |
| <i>Plan de la ville et des forts de Salins, devis Agnès Vallet</i>                                    | 437.00            | Mécénat         | 3.72          | 1 000                      |
| <i>Poignard dit Lacuzon, devis Ryma Harahet / Camille Alembik</i>                                     | 1051,00           |                 |               |                            |
| <i>Coffre, devis Ryma Hatahet / Julie Sutter</i>                                                      | 5882.50           |                 |               |                            |
| <i>Allégorie, le Temps entraînant les vices des siècles, devis Françoise Auger-Feige</i>              | 5200.00           |                 |               |                            |
| <i>Allégorie, la Vertu triomphe de ses ennemis, devis Françoise Auger-Feige / Jacques Chancenotte</i> | 9650.00           |                 |               |                            |
| <i>Cendrillon, devis Lionel Lefèvre</i>                                                               | 340.00            |                 |               |                            |
| <i>Plat Pasteur, devis Lionel Lefèvre</i>                                                             | 140.00            |                 |               |                            |
| <i>Portrait de Courbet, devis Lionel Lefèvre</i>                                                      | 310.00            |                 |               |                            |
| <i>Saint Coste, devis Lionel Lefèvre</i>                                                              | 80.00             |                 |               |                            |
| <i>Léon Poulet, Devis Lionel Lefèvre</i>                                                              | 90.00             |                 |               |                            |
| <i>Femme algérienne, devis Lionel Lefèvre</i>                                                         | 290.00            |                 |               |                            |
| <i>Tribunal des singes, devis Lionel Lefèvre</i>                                                      | 380.00            |                 |               |                            |
| <i>Vierge à l'enfant, devis Lionel Lefèvre</i>                                                        | 500.00            |                 |               |                            |
| <i>Bou-bou, devis Anne-Carole Charlot</i>                                                             | 75.00             |                 |               |                            |
| <i>Bouvet en Napoléon, devis Anne-Carole Charlot</i>                                                  | 150.00            |                 |               |                            |
| <i>Procureur de la République, devis Anne-Carole Charlot</i>                                          | 175.00            |                 |               |                            |
| <i>Lourdes-Frontenay, devis Anne-Carole Charlot</i>                                                   | 100.00            |                 |               |                            |
| <i>Transports, emballages et assurances</i>                                                           | 868.00            |                 |               |                            |
| <b>Total</b>                                                                                          | <b>26 853.50€</b> | <b>Total</b>    | <b>100,00</b> | <b>26 853.5</b>            |

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** l'accord pour la réalisation des restaurations mentionnées ci-dessus
- **Retient** la proposition des restaurateurs susnommés sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique de restauration et de conservation préventive de Bourgogne - Franche-Comté
- **Approuve** le plan de financement
- **Sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Général du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées)
- **Note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

Mme Simon demande si cela a été inscrit au budget 2017.

Elle dit que ce qui serait bon pour le public, c'est de dire que ce sont des céramiques.

M. le Maire lui répond que oui et précise la nature de toutes les œuvres.

Aussi, il ajoute qu'on fait une veille des œuvres de Max Claudet, sur internet, afin de surveiller les enchères.

Il y a des prix très intéressants.

M. Foret demande à avoir les photos des œuvres.

M. le Maire propose qu'on les fasse parvenir par mail aux élus.

M. Foret poursuit et demande s'il est possible d'exposer les œuvres qu'on restaure.

M. le Maire précise que des entretiens sont prévus le 5 octobre afin de recruter une nouvelle directrice pour le Musée, donc c'est quelque chose qui pourrait être envisagé avec la nouvelle directrice une fois en poste.

M. Desrochers souligne qu'il faut une salle saine.



**XIII- RESSOURCES HUMAINES – VILLE - FILIERE TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – Echelle C1 - CATEGORIE C**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Crée** 1 poste d'Adjoint Technique Echelle C1 à partir du 14 Septembre 2017 à temps complet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un poste pour le cuisinier de la cantine, qui effectue un travail remarquable. Il est pour l'instant en CDD.

Mme Simon demande s'il avait pris le poste de M. Guyon.

Mme Bakunowicz dit qu'il ne peut pas reprendre le poste car on l'avait fermé.

M. Biichle demande à vérifier qu'on avait bien fermé le poste car les membres de l'opposition ont un doute.

M. Lancia précise qu'il est préférable de dire « ouvrir » que « créer » un poste.

**XIV- CONVENTION D'ORGANISATION DE SERVICES PARTAGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Entre :** La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura, représentée par son Président en application de la délibération communautaire du 23 Mai 2017, d'une part,

**Et :** La commune de Salins, représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Salins-les-Bains. d'autre part,

Entendu l'exposé du maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Dit** que la convention porte organisation notamment financière des services partagés entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la commune de Salins les Bains pour la mise à disposition de plusieurs personnels exerçant des fonctions au sein des services concernés.

La liste des personnels concernés par site d'affectation fait l'objet d'une annexe à la présente convention et portant n°1.

A partir du 1er Août 2017 au 31 Décembre 2019,

- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire affirme que pour l'instant Marc-Olivier est mutualisé à mi-temps mais qu'au 1<sup>er</sup> janvier, il le sera à 90%.

Aussi, il ajoute que Karelle Garnaud sera mutualisée à mi-temps l'année prochaine et à temps complet l'année d'après.

M. Simon précise que les membres de l'opposition étaient septiques car, en novembre, la Communauté de Communes n'était pas créée ; elle indique qu'à l'époque, ils n'avaient pas raconté n'importe quoi.

M. Lancia souhaite en savoir davantage pour la personne des Thermes.

M. le Maire lui répond qu'il est conservé par la Communauté de Communes pour 23h et que la ville de Salins prenait 12h donc ce qui fait 35h en tout.

Il insiste sur le fait que l'on a d'autres maîtres-nageurs.

M. Lancia demande s'il intervient en complément.

M. le Maire lui répond que oui.

## CONVENTION DE SERVICES PARTAGES / ANNEXE N°1

Période 1<sup>er</sup> Septembre 2017 à 31 décembre 2019

Entre la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la commune de Salins

Référence : article L5211-4-1 du CGCT ; délibération CCAPS du 23 mai 2017 ; délibération communale du \*\*\*\*\* ; convention de SP du \*\*\*\*\*

Le tableau ci-dessous présente le ou les services concernés par la mutualisation

| Bénéficiaire      | Site/service                                                  | Agent/autre       | Fonction                   | Heures de personnel estimées    | Coût horaire                   | Engins | Fournitures         | Divers | Total dû à la               |
|-------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------|---------------------|--------|-----------------------------|
| CCAPS             | Site Poligny, service Ressources transversales et multistates | Marc-Olivier MOLE | Informaticien              | Mi-temps à compter du 1.08.2017 | Rembour sement sur frais réels | Néant  | Fournies par CCAPS  | Néant  | A facturer su justificatifs |
| CCAPS             | Site Arbois service environnement                             | Karel GARNAUD     | Ingénieur environ- nement  | 10/35ème                        | Rembour sement sur frais réels | Néant  | Fournies par Salins | Néant  | A facturer su justificatifs |
| Commune de Salins | Thermes                                                       | Patrick LADWIG    | BEESSAN/ éducateur sportif | 12/35ème à compter du 1.09.2017 | Rembour sement sur frais réels | Néant  | Fournies par Salins | Néant  | A facturer su justificatifs |

Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

cn 25/09.

## CONVENTION D'ORGANISATION DES SERVICES PARTAGES

**Entre :** La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura, représentée par son Président en application de la délibération communautaire du 23 Mai 2017, d'une part,

**Et :** La commune de Salins, représentée par son Maire en exercice en application de la délibération communale du \*\*\*\*\* d'autre part,

**Préambule :** L'article L5211-4-1 du CGCT pose que les services d'un EPCI (ici la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura) peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes-membres pour l'exercice de leurs compétences, si la mise à disposition présente un intérêt pour une bonne organisation de ses services. De même, et dans le sens inverse, les services d'une commune peuvent être mis à disposition d'un EPCI. Dans tous les cas, une convention entre l'EPCI et chaque commune-membre concernée doit fixer les conditions de la mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition du service aux frais de fonctionnement du service.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la commune de Salins sont concernées par ces dispositions pour le bon fonctionnement de plusieurs services publics et dans le cadre de l'exercice des compétences.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2017

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> / Objet**

La présente convention porte organisation notamment financière des services partagés entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins et la commune de Salins pour la mise à disposition de plusieurs personnels exerçant des fonctions au sein des services concernés. La liste des personnels concernés par site d'affectation fait l'objet d'une annexe à la présente convention et portant n°1.

### **Article 2 / Durée / Renouvellement/ Résiliation**

La présente convention prend effet pour la période courant du 1<sup>er</sup> Août 2017 au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, à la demande des parties.

En cas de renouvellement, la convention fera éventuellement l'objet d'une annexe modificative.

La convention s'éteindra d'elle-même dans le cas de disparition du besoin de mutualisation des services ou pour toute autre raison que ce soit. Toutefois, l'une des parties pourra notifier par écrit à l'autre sa décision de faire cesser les effets de la convention avant son terme.

### **Article 3 / Assurances**

Les agents mis à disposition par l'une ou l'autre collectivité resteront couverts par leurs collectivités employeurs. Toutefois, et pendant toute la durée de chaque mission, les agents seront placés sous la responsabilité de la collectivité d'accueil qui rendra compte à la collectivité d'origine de l'exécution de la mission objet de la mise à disposition.

### **Article 4 / Dispositions financières**

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, d'une part, et la commune de Salins, d'autre part, rembourseront chacune à la collectivité d'origine les frais qu'elle a engagés pour l'exercice de la mission auprès de la collectivité d'accueil – les frais concernés sont ceux afférents aux personnels y compris toutes charges ainsi que mise à disposition d'engins, frais de fournitures et autres nécessaires à l'exercice de la mission, l'ensemble au prix coûtant.

Le prix coûtant sera calculé par l'EPCI ou la commune et toutes les pièces justificatives seront jointes à l'appel de paiement.

Les appels de paiement seront faits chaque année au plus tard dans les 3 mois suivant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestres civils.

Un suivi rigoureux du nombre d'heures pour chaque agent concerné ainsi que de toutes autres mises à disposition sera effectué par les 2 parties de manière à éviter toute contestation entre elles lors de la facturation.

La présente convention est établie en 3 exemplaires dont 1 pour chacune des parties et 1 à l'appui du paiement au Comptable Public

Le Maire de la commune de SALINS

Le Président de la Communauté de  
Communes Arbois Poligny Salins Cœur  
du Jura

Gilles BEDER

Michel FRANCONY



**XV- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (+ CIRCULAIRE)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2 2123-4,

**VU** le Code des communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2,

**CONSIDERANT** que le décret n°2017-85 DU 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut de référence soit l'indice brut 1022 en remplacement de l'indice brut 1015. (cf circulaire 13) est application depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal avec 5 abstentions (JF. CATELAN, B. BIICHLE, O. SIMON, C. FORET (+1 I. BERTRAND) :**

- **Accepte** le tableau de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal suite aux nouvelles élections du 24 juillet 2017:

| Indemnité Mensuelle Allouée à | Fonction | Taux en % de l'indice 1022 | Indemnité de base brute |
|-------------------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
| BEDER                         | Maire    | 32 %                       | 1216.47                 |
| FLEURY                        | Adjoint  | 12.5 %                     | 653.17                  |
| LAVIER                        | Adjoint  | 12.5 %                     | 653.17                  |
| BAKUNOWICZ                    | Adjoint  | 12.5 %                     | 653.17                  |
| JOAO                          | Adjoint  | 12.5 %                     | 653.17                  |
| DESROCHERS                    | Adjoint  | 12.5 %                     | 653.17                  |
| PINGUAND                      | Adjoint  | 12.5 %                     | 653.17                  |
| MATTOT                        | Délégué  | 6 %                        | 232.23                  |
| BROCARD                       | Délégué  | 6 %                        | 232.23                  |

M. le Maire précise que les indemnités restent de 1216,47 € pour le Maire, de 653,17 € pour les adjoints et de 232,23 € pour les délégués.

Aussi, il ajoute que les baisses d'abattement ne touchent pas les délégués.

M. Lancia trouve qu'il y a des choses qui ne sont pas claires, notamment les 30% en moins.

M. Lavier précise qu'on n'a pas appliqué les majorations il y a 3ans. Elles correspondent au 30% de baisse.

M. Biichle dit qu'à la lecture on ne les voit pas. Aussi, il demande sur quoi sont prises les indemnités concernant les délégués.

M. le Maire lui indique qu'elles sont prises sur le total des indemnités.

M. Biichle reformule et dit que c'est une clef de répartition qui est faite pour dégager les indemnités des délégués.

M. le Maire précise qu'il y a une enveloppe globale qu'on a diminuée.



PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

Lons le Saunier, le **20 MARS 2017**

Le Préfet du Jura

à

Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

- Mesdames et Messieurs :

• les Maires

• les Présidents des Communautés d'Agglomération

• les Présidents de Communautés de Communes

• les Présidents de Syndicats Intercommunaux et de Syndicats Mixtes

**(Pour attribution)**

• Monsieur le Sous-Préfet de Dole

• Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude

• Monsieur le Président de l'Association des Maires des communes du Jura

• Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

• Mesdames et Messieurs les Trésoriers

**(Pour information)**

Circulaire n° 13

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

**Objet :** Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du **1<sup>er</sup> février 2017**.

**P.J. :** Tableaux.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- **du relèvement de la valeur du point d'indice** prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 26 mai 2016 ;

- **du nouvel indice brut terminal de la fonction publique** prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Vous trouverez en annexe les tableaux précisant les nouveaux barèmes indemnitaires, qui se substituent à ceux annexés à la circulaire du 19 juillet 2010 citée en référence.



Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros :

- une nouvelle délibération est nécessaire : il convient à cette occasion de viser « *l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* », car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018. Une nouvelle actualisation des plafonds sera alors diffusée par note d'information.

Il est à noter que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (modèle ci-joint).

Il est rappelé que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies, pour chacune des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et assimilés, par les articles du code général des collectivités territoriales mentionnés dans les tableaux annexes.

Par ailleurs, en cas de cumul de mandats, la part représentative pour frais d'emploi s'élève à 987,02 €<sup>1</sup> et le plafond indemnitaire pouvant être perçu est de 8 399, 70 €<sup>2</sup>.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Stéphane CHIPPONI

<sup>1</sup> Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 61 du code général des impôts.

<sup>2</sup> Conformément aux articles L 2123-20, L 3123-18, L 4135-18, L 5211-12, LO 6224-3, LO 6326-3, LO 6434-3, L 7125-21, L 7227-22 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

7

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITE PROPRE :

**SYNDICATS DE COMMUNES****SYNDICATS MIXTES COMPOSES EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET  
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE****INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)**Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT*

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 4,73                                | 183,08                        |
| De 500 à 999                       | 6,69                                | 258,95                        |
| De 1 000 à 3 499                   | 12,2                                | 472,22                        |
| De 3 500 à 9 999                   | 16,93                               | 655,30                        |
| De 10 000 à 19 999                 | 21,66                               | 838,38                        |
| De 20 000 à 49 999                 | 25,59                               | 990,50                        |
| De 50 000 à 99 999                 | 29,53                               | 1 143,00                      |
| De 100 000 à 199 999               | 35,44                               | 1 371,76                      |
| Plus de 200 000                    | 37,41                               | 1 448,01                      |

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)**Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT*

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 1,89                                | 73,16                         |
| De 500 à 999                       | 2,68                                | 103,73                        |
| De 1 000 à 3 499                   | 4,65                                | 179,99                        |
| De 3 500 à 9 999                   | 6,77                                | 262,04                        |
| De 10 000 à 19 999                 | 8,66                                | 335,20                        |
| De 20 000 à 49 999                 | 10,24                               | 396,36                        |
| De 50 000 à 99 999                 | 11,81                               | 457,12                        |
| De 100 000 à 199 999               | 17,72                               | 685,88                        |
| Plus de 200 000                    | 18,7                                | 723,81                        |

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 870,66 €  
 (Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 -- JORF du 27 janvier 2017)

ANNEXE

6

**METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

- Régime indemnitaire des métropoles de droit commun.
- Les présidents des conseils de territoire sont de droit vice-présidents du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ils entrent en compte dans la détermination de l'enveloppe indemnitaire. (Art. L. 5218-6 du CGCT)
- Vice-présidents des conseils de territoire (Art. 5218-6 du CGCT) : taux maximal de 33 % de l'IB 1022 = 1 277,32 €

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Régime indemnitaire des métropoles de droit commun.
- Présidents d'un établissement public territorial (Art. L. 5219-2-1 du CGCT) : taux maximal de 110 % de l'IB 1022 = 4 257,72 €
- Vice-présidents d'un établissement public territorial (Art. L. 5219-2-1 du CGCT) : taux maximal de 44 % de l'IB 1022 = 1 703,09 €
- Conseiller d'un établissement public territorial (Art. 5219-2-1 du CGCT) : taux maximal de 6 % de l'IB 1022 = 232,24 € (dans l'enveloppe présidents + vice-présidents)

**COLLECTIVITE TERRITORIALE A STATUT PARTICULIER :****METROPOLE DE LYON**

- Président du Conseil de la Métropole (Art. L. 3632-4 du CGCT) : IB 1022 majoré de 45 % = 5 612,45 €
- Conseiller métropolitain (Art. L. 3632-3 du CGCT) : taux maximal de 70 % de l'IB 1022 = 2 709,46 €
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif du Conseil de la Métropole (Art. L. 3632-4 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 40 %.
- Membre de la commission permanente (Art. L. 3632-4 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 10 %.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 870,66 €  
(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

ANNEXE

5

**COMMUNAUTES DE COMMUNES****INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)**Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT*

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 12,75                               | 493,51                        |
| De 500 à 999                       | 23,25                               | 899,93                        |
| De 1 000 à 3 499                   | 32,25                               | 1 248,29                      |
| De 3 500 à 9 999                   | 41,25                               | 1 596,65                      |
| De 10 000 à 19 999                 | 48,75                               | 1 886,95                      |
| De 20 000 à 49 999                 | 67,5                                | 2 612,69                      |
| De 50 000 à 99 999                 | 82,49                               | 3 192,90                      |
| De 100 000 à 199 999               | 108,75                              | 4 209,34                      |
| Plus de 200 000                    | 108,75                              | 4 209,34                      |

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)**Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT*

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 4,95                                | 191,60                        |
| De 500 à 999                       | 6,19                                | 239,59                        |
| De 1 000 à 3 499                   | 12,37                               | 478,80                        |
| De 3 500 à 9 999                   | 16,5                                | 638,66                        |
| De 10 000 à 19 999                 | 20,63                               | 798,52                        |
| De 20 000 à 49 999                 | 24,73                               | 957,21                        |
| De 50 000 à 99 999                 | 33                                  | 1 277,32                      |
| De 100 000 à 199 999               | 49,5                                | 1 915,98                      |
| Plus de 200 000                    | 54,37                               | 2 104,48                      |

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES DELEGUES**

| DELEGUES DES COMMUNES<br>au conseil des communautés de communes                                          | TAUX MAXIMAL (en<br>% de l'IB 1022)                      | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Communautés de moins de 100 000 habitants :<br>conseillers communautaires (Art. L. 2123-24-1-II du CGCT) | 6 (dans l'enveloppe<br>présidents + vice-<br>présidents) | 232,24                        |

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 870,66 €

*(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 – JORF du 27 janvier 2017)*

ANNEXE

4

**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**  
**COMMUNAUTES URBAINES**  
**COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION**  
**METROPOLES**

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)*

*Art. L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1 du CGCT*

| <b>POPULATION</b><br>(nombre d'habitants) | <b>TAUX MAXIMAL</b><br>(en % de l'IB 1022) | <b>INDEMNITE BRUTE</b><br>(en euros) |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| De 20 000 à 49 999                        | 90                                         | 3 483,59                             |
| De 50 000 à 99 999                        | 110                                        | 4 257,72                             |
| De 100 000 à 199 999                      | 145                                        | 5 612,45                             |
| Plus de 200 000                           | 145                                        | 5 612,45                             |

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)*

*Art. L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1 du CGCT*

| <b>POPULATION</b><br>(nombre d'habitants) | <b>TAUX MAXIMAL</b><br>(en % de l'IB 1022) | <b>INDEMNITE BRUTE</b><br>(en euros) |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| De 20 000 à 49 999                        | 33                                         | 1 277,32                             |
| De 50 000 à 99 999                        | 44                                         | 1 703,09                             |
| De 100 000 à 199 999                      | 66                                         | 2 554,63                             |
| Plus de 200 000                           | 72,5                                       | 2 806,23                             |

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES DELEGUES**

| <b>POPULATION</b><br>(nombre d'habitants)                                                                       | <b>TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)</b>                                        | <b>INDEMNITE BRUTE</b><br>(en euros) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| De 100 000 à 399 999 habitants<br><i>(Art. L. 5215-16 et L. 5216-4 du CGCT)</i>                                 | 6                                                                              | 232,24                               |
| De 400 000 habitants au moins<br><i>(Art. L. 5215-17 et L. 5216-4-1 du CGCT)</i>                                | 28                                                                             | 1 083,78                             |
| Communautés de moins de 100 000 habitants :<br>conseillers communautaires <i>(Art. L. 2123-24-1-II du CGCT)</i> | 6 (dans l'enveloppe<br>présidents + vice-<br>présidents)                       | 232,24                               |
| Ensemble des communautés :<br>conseillers communautaires délégués <i>(Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)</i>        | indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire<br>présidents + vice-présidents |                                      |

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 670,66 €

*(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 — JORF du 27 janvier 2017)*

ANNEXE

3

**ASSEMBLEE DE GUYANE**

- Président de l'Assemblée de Guyane (Art. L. 7125-20 du CGCT) : IB 1022 majoré de 45 % = 5 612,45 €
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif de l'Assemblée de Guyane (Art. L. 7125-20 du CGCT) : taux maximal de 57,6 % de l'IB 1022 = 2 229,50 €
- Membre de la commission permanente (Art. L. 7125-20 du CGCT) : taux maximal de 50,4 % de l'IB 1022 = 1 950,81 €
- Conseiller de l'Assemblée de Guyane (Art. L. 7125-19 du CGCT) : taux maximal de 48 % de l'IB 1022 = 1 857,92 €

**ASSEMBLEE DE MARTINIQUE**

- Président de l'Assemblée de Martinique et président du conseil exécutif (Art. L. 7227-20 et L. 7227-21 du CGCT) : IB 1022 majoré de 45 % = 5 612,45 €
- Vice-président de l'Assemblée de Martinique et conseiller exécutif (Art. L. 7227-20 et L. 7227-21 du CGCT) : taux maximal de 72 % de l'IB 1022 = 2 786,87 €
- Conseiller de l'Assemblée de Martinique (Art. L. 7227-19 du CGCT) : taux maximal de 60 % de l'IB 1022 = 2 322,39 €

**CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-BARTHELEMY  
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN  
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- Président du Conseil territorial (Art. L.O. 6224-2, L.O. 6325-2 et L.O. 6434-2 du CGCT) : IB 1022 majoré de 45 % = 5 612,45 €
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif du Conseil territorial (Art. L.O. 6224-2, L.O. 6325-2 et L.O. 6434-2 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 40 %.
- Membre de la commission permanente (Art. L.O. 6224-2, L.O. 6325-2 et L.O. 6434-2 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 10 %.
- Conseiller territorial (Art. L.O. 6224-2, L.O. 6325-2 et L.O. 6434-2 du CGCT) : taux maximal de 50 % de l'IB 1022 = 1 935,33 €

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 870,66 €  
(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

ANNEXE

2

### INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 3123-16 du CGCT

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)   | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 250 000                     | 40                                  | 1 548,26                      |
| De 250 000 à moins de 500 000        | 50                                  | 1 935,33                      |
| De 500 000 à moins de 1 million      | 60                                  | 2 322,39                      |
| De 1 million à moins de 1,25 million | 65                                  | 2 515,93                      |
| 1,25 million et plus                 | 70                                  | 2 709,46                      |

- Président du Conseil départemental (Art. L. 3123-17 du CGCT) : IB 1022 majoré de 45 % = 5 612,45 €
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental ou du Conseil de Paris (Art. L. 3123-17 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 40 %.
- Membre de la commission permanente (Art. L. 3123-17 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 10 %.

NB : Le barème des conseillers départementaux s'applique aux conseillers régionaux dans les régions d'outre-mer (Art. L. 4432-6 du CGCT).

### INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS REGIONAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 4135-16 du CGCT

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)  | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 1 million                  | 40                                  | 1 548,26                      |
| De 1 million à moins de 2 millions  | 50                                  | 1 935,33                      |
| De 2 millions à moins de 3 millions | 60                                  | 2 322,39                      |
| 3 millions et plus                  | 70                                  | 2 709,46                      |

- Président du Conseil régional (Art. L. 4135-17 du CGCT) : IB 1022 majoré de 45 % = 5 612,45 €
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif du Conseil régional (Art. 4135-17 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 40 %.
- Membre de la commission permanente (Art. L. 4135-17 du CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 10 %.

Jusqu'au 31 décembre 2017 :

- Assemblée de Corse et conseil exécutif : régime indemnitaire des conseils régionaux.
- Les fonctions de membre du conseil exécutif sont assimilées à celles de membre de la commission permanente d'un conseil régional. (Art. L. 4421-1 et L. 4422-22 du CGCT)

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 870,66 €

(Décret n° 2017-85 du 28 janvier 2017 -- JORF du 27 janvier 2017)

ANNEXE

1

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 17                          | 658,01                        |
| De 500 à 999                       | 31                          | 1 199,90                      |
| De 1 000 à 3 499                   | 43                          | 1 664,38                      |
| De 3 500 à 9 999                   | 55                          | 2 128,86                      |
| De 10 000 à 19 999                 | 65                          | 2 515,93                      |
| De 20 000 à 49 999                 | 90                          | 3 483,59                      |
| De 50 000 à 99 999                 | 110                         | 4 257,72                      |
| 100 000 et plus (y compris PML)    | 145                         | 5 612,45                      |
| Maires d'arrondissement (PML)      | 72,5                        | 2 806,23                      |

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)        | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                              | 6,6                                 | 255,46                        |
| De 500 à 999                              | 8,25                                | 319,33                        |
| De 1 000 à 3 499                          | 16,5                                | 638,66                        |
| De 3 500 à 9 999                          | 22                                  | 851,54                        |
| De 10 000 à 19 999                        | 27,5                                | 1 064,43                      |
| De 20 000 à 49 999                        | 33                                  | 1 277,32                      |
| De 50 000 à 99 999                        | 44                                  | 1 703,09                      |
| De 100 000 à 200 000                      | 66                                  | 2 554,63                      |
| Plus de 200 000                           | 72,5                                | 2 806,23                      |
| Adjointes au maire d'arrondissement (PML) | 34,5                                | 1 335,38                      |

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

| TYPE DE COMMUNE                                                                                   | TAUX MAXIMAL (en<br>% de l'IB 1022)                                | INDEMNITE BRUTE<br>(en euros) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Paris, Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)                                                  | 34,5                                                               | 1 335,38                      |
| Communes de 100 000 habitants et plus :<br>conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)   | 6                                                                  | 232,24                        |
| Communes de moins de 100 000 habitants :<br>conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT) | 6 (dans l'enveloppe<br>maire + adjoints)                           | 232,24                        |
| Ensemble des communes : conseillers municipaux<br>délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)        | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire<br>maire + adjoints |                               |

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 870,66 €

(pour mémoire : montant annuel = 46 447,88 €)

(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 -- JORF du 27 janvier 2017)



QUESTIONS DIVERSES :**- THERMA SALINA :**

Mme Simon déclare que l'établissement thermal marche plutôt bien, ce qui est une bonne chose pour Salins.

Cependant, elle déplore le fait que les membres de l'opposition n'ont pas été conviés à l'inauguration initialement prévue le 8 septembre.

M. le Maire lui explique que l'évènement a été annulé deux fois à cause de l'agenda des officiels.

En effet, tout était prêt pour le 8 septembre, jusqu'à ce que le Préfet nous prévienne qu'il serait absent.

M. le Maire ajoute qu'un premier jet d'invitation a été envoyé à certains salinois, suivi d'une lettre d'annulation et d'excuses. Les conseillers municipaux auraient été prévenus en dernier.

M. le Maire termine et assure que c'est une œuvre collective donc que, bien évidemment, tous les conseillers seront conviés.

Mme Simon souligne que des extérieurs avaient reçu l'invitation donc elle s'inquiétait.

M. Lancia dit qu'il y a bien un chef de cabinet qui aurait pu venir à la place du Préfet.

M. le Maire lui répond qu'un tel évènement ne peut se faire sans les personnes qui ont participé financièrement à ce projet.

**- SCENES DU JURA :**

Mme Roueff prévient M. le Maire que Scènes du Jura attendent un courrier de sa part.

M. le Maire lui répond que MF. Bakunowicz s'en est occupée.

Aussi, il ajoute qu'une réunion en Préfecture était prévue le 28.09 afin de voir comment, et à quel niveau peut-on réintégrer Scène du Jura, car Salins ne pourra assumer seul les 12 400€.

**- RYTHMES SCOLAIRES**

M. Foret souhaite savoir ce qui va se passer l'année prochaine au niveau des rythmes scolaires.

M. le Maire dit qu'il va voir pendant les conseils d'école, mais qu'à priori, il serait question d'un retour aux 4 jours.

**- NOTRE DAME LIBERATRICE**

M. Foret demande quand est prévue la réouverture.

M. le Maire indique qu'il est en train de rédiger une lettre à M. Ballard, afin qu'il vienne constater sur place. Ce dernier souhaite un diagnostic avant d'installer un filet de sécurité.

M. le Maire dit qu'il serait intéressant d'envoyer un courrier à la DRAC venant de la commune, de la paroisse et de l'association pour que les choses évoluent.

**- AFFAIRE GAILLARD**

M. Blichle indique qu'on passe de 18 000 € à 41 000€ pour cette affaire. Il se demande si la mairie va payer.

M. le Maire lui répond que oui. Il précise qu'on étudie le recours en cassation.

M. le Maire indique que M. Gaillard en veut à la mairie car on ne l'a pas embauché en février. M. le Maire précise qu'il ne l'a pas embauché car il avait frappé sa compagne, ce qui est rédhibitoire à ses yeux.

Les membres de l'opposition affirment qu'ils avaient dit de ne pas l'embaucher.

M. le Maire dit que le recourt est déposé.

M. Lancia demande à connaître le montant des frais d'avocat.

M. le Maire lui dit qu'ils seront transmis par mail, aux membres de l'opposition.

M. Lancia précise que les prud'hommes ne jugent que des affaires entre l'employeur et son employé(e), sur le non-respect du droit du travail (par exemple : contrat de travail non respecté, heures supplémentaires non payées, licenciement abusif...) En aucun cas, les prud'hommes jugent des faits extérieurs au droit du travail.

M. le maire trouve qu'il y a une faille dans le jugement. Le tribunal lui a accordé le double de ses heures supplémentaires.

M. Biichle précise que quelqu'un a bien dû lui signer sa feuille d'heures.

M. le Maire affirme qu'il avait effectivement le tampon de la mairie, mais qu'aucune des personnes habilitées à signer ce genre de document ne l'avait fait.

Aussi, M. Gaillard a affirmé avoir réalisé le même travail en CDD qu'en CAE donc il souhaitait être payé en conséquence.

M. Lancia témoigne et précise qu'il a beaucoup travaillé, et qu'il passait beaucoup de temps en mairie.

M. le Maire indique que M. Gaillard n'avait pas le permis donc qu'il restait souvent en mairie même en dehors de ses heures de travail.

M. Foret demande à avoir le jugement d'appel.

M. le Maire dit qu'on leur donnera.

#### **-CAE**

M. Biichle demande si la ville va être impactée par les projets de loi concernant les CAE.

M. le Maire lui répond que oui, il y aura une réduction importante.

M. Biichle demande combien la mairie compte-elle de contrats aidés.

M. le Maire lui répond 5,6 environ.

Il avoue qu'il s'agit de contrats précaires à long terme mais qu'ils nous aident bien.

Les personnes en CAE qui donnent satisfaction seront pérennisées.

Monsieur le Maire proclame que le conseil municipal est clos à 21h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30/10/2017.

Le secrétaire de séance,

MT. BROCARD

Monsieur le Maire,

G. BEDER